

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARIPIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIPIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/79 : 5-3 Désignation de représentants : désignation modificative des membres de la Commission « Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire »**

Vu la délibération n° 2020/114 du 22 juillet 2020 désignant les membres de la Commission « Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire » modifiée par la délibération n° 2020/156 du 27 octobre 2020,

Vu la démission de M. GARCIA Benjamin du Conseil municipal de Savines-le-lac, membre de la « Commission Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire »

Vu la proposition de la Commune de Savines le lac, désignant un nouveau membre, Monsieur MANCEAU Pascal,

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Savines-le -lac :

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Savines le lac	SISCO Luc	MANCEAU Pascal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER M. MANCEAU Pascal** comme suppléant en lieu et place de M. GARCIA Benjamin, démissionnaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés** : BUEFFIERE Gillès donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARISSON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/80 : 4.1 Personnel titulaires – Création poste géomaticienne**

Considérant la nécessité de créer un poste de géomaticien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la communauté de communes de Serre-Ponçon comme suit :

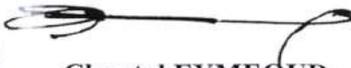
Création	Nombre	Poste créé	Date
Géomaticienne	1 poste à 17 h 30 semaine	Catégorie A Ingénieur	01/07/2021

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux nominations correspondantes,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées au poste sur le budget communautaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

  
Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/81 : 4.2 personnels contractuels : Création d'un poste non permanent : Conseiller numérique France Services**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La CCSP souhaite bénéficier du plan France Relance afin de recruter un Conseiller numérique France Services pour une durée de 24 mois. L'ambition commune est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français. Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 24 mois, du 7 juin 2021 au 6 juin 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Dispositif Conseiller Numérique France Services.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-dessus

Création	Nombre	Poste crée	Date
Conseiller numérique France Services	1 poste non permanent – contrat de projet durée minimum 24 mois – maximum 6 ans : temps complet	Catégorie C	07/06/2021

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux nominations correspondantes,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées au poste sur le budget correspondant.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMELOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

**Absents représentés** : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à C. PARISSON, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.

**Absents excusés** : ROMMENS Sophie.

**RAPPORT N°2021/82 : 4.2 personnels contractuels : Création de postes non-permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les publics en difficulté sur la durée, de faciliter leur insertion professionnelle tout en favorisant la formation, pour leur permettre de retrouver un emploi. Les contrats issus de ce dispositif sont d'une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Il est proposé de créer un poste au sein de l'Espace France Services à compter du 17 mai 2021 pour une période de 9 mois à raison de 17h30 hebdomadaire.

De plus, il convient de régulariser le recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences de trois agents : en effet, la réglementation impose le vote d'une délibération créant les emplois non-permanents dans le cadre de ce dispositif, ce qui n'a pas été fait au sein de la CCSP.

Par conséquent il est proposé de voter :

1. Le recrutement d'un nouvel agent auprès de France Services
2. La régularisation par avenant des trois contrats Parcours Emploi Compétence en cours, mentionnant la date et la référence de la présente délibération.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Sud du 22 octobre 2020 relatif aux Parcours Emploi Compétences, déterminant notamment les taux de prise en charge des salaires,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-après :

Intitulé du poste créé	Durée du contrat	Durée hebdomadaire de service	Typologie du contrat
Agent d'accueil France Service	9 mois à compter du 17.05.2021	17,5 heures	CDD dans le cadre du PEC
Agent d'accueil France Service (régularisation)	12 mois à compter du 01.01.2021	24 heures	CDD dans le cadre du PEC
Agent d'accueil France Service (régularisation)	9 mois à compter du 10.05.2021	25 heures	CDD dans le cadre du PEC, volet « un jeune une solution ! »
Agent technique polyvalent (régularisation)	12 mois à compter du 13.07.2020	35 heures	CDD dans le cadre du PEC

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées aux postes sur le budget correspondant.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés :** BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARISSON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés :** ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/83 9.1 Autres domaines de compétence : Convention de prise en charge des frais liés à la géomaticienne**

Vu le transfert du poste de géomaticien actuellement géré par l'Association Pays SUD, vers les 2 communautés de communes de Serre-Ponçon et Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à raison d'un 0.5 ETP par EPCI à compter du 1er juillet 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de l'agent dont il aura besoin pour mener à bien ses missions,

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon assumera l'avance des frais liés aux frais de fonctionnement (fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions),

Il est proposé de signer une convention pour refacturer à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, 50 % des frais liés à ce poste. Ces frais devront être justifiés avec les justificatifs correspondants (factures, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité (fournitures administratives, consommables...)).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement liés à la géomaticienne avec la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et tout autre document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recouvrer la participation de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD



## **Projet de Convention de prise en charge des frais liés au poste de géomaticien**

### **Entre**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/83 adoptée en date du 17 mai 2021

Ci-dessous appelé « la CCSP »

### **Et**

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Sophie VAGINAY, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° XX adoptée en date du XX

Ci-dessous appelé « la CCVUSP »

### **Il est convenu ce qui suit.**

#### **Préambule :**

Le poste de géomaticien était initialement positionné au sein de l'Association PAYS SUD avec des missions portant sur les territoires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Cette mission sera transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur les deux communautés de communes, chacune créant un poste d'un 0.5 ETP.

#### **Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'agent**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du géomaticien, hors charges de personnel qui seront prises en charge directement par les communautés de communes.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 18 mois.

#### **Article 3 : Conditions d'emploi**

La CCSP assumera l'avance des frais liés aux frais de fonctionnement (fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions).

#### **Article 4 : Modalité de paiement**

La CCSP facturera à la CCVUSP, 50 % des frais liés au poste de géomaticien. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (factures, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité (fournitures administratives, consommables...)).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

#### **Article 9 : Engagements des EPCI**

Les EPCI s'engagent à faciliter les missions de l'agent qui devront être réparti de façon équitable entre les deux territoires.

Ils s'engagent également à payer en fin d'année la participation financière du poste, sur la durée de la convention.

#### **Article 10 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

**La Présidente de la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon,**

**La Communauté de Communes  
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,**

**Chantal EYMEOUD**

**Sophie VAGINAY**

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'un deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, P ARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à P ARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/84 : 7.5 Subventions : Attribution du programme de subventions 2021 – Partie 2**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2021. Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé que ces subventions soient votées au fur et à mesure de l'organisation des manifestations. Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Par délibération 2021/40, le conseil communautaire a attribué une première partie de participation.

Après examen par le bureau communautaire, une seconde partie de subventions a été retenue. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour l'exercice 2021- partie 2 - ci-après annexées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.
- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2021.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

**La Présidente,**



**Chantal EYMEOD**

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210517-202184-DE

Communauté de Communes de Serre Ponçon  
Annexe à la délibération 2021/84 du 17 MAI 2021

ETAT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION BUDGET 2021 - PARTIE 2

PORTEUR DE PROJET	MONTANT SUBVENTION 2020 ACCORDEE (pour info) et réellement versée	MONTANT SUBVENTION 2021 ACCORDEE	INTITULE DU PROJET 2021
<b>Développement économique</b>			
Initiative Nord Hautes-Alpes	23 000 €	23 000,00 €	Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprise pour les bénéficiaires éligibles sur le secteur Nord de département.

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARDILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARDILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N°2021/85 : 7-6 Contributions budgétaires : Partenariat 2021 avec la Plateforme d'Initiative Nord Hautes Alpes.**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est engagée, au titre de ses compétences obligatoires, à développer les zones d'activités de son territoire et à participer à la création d'entreprises. Elle a également prévu, au titre de ses compétences spécifiques, l'adhésion à des structures d'intérêt communautaire.

Depuis 2003, la Plateforme d'Initiative Nord Hautes Alpes participe à l'implantation d'entreprises sur le territoire en décelant et favorisant l'initiative d'emplois et de création d'entreprise.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec « la Plateforme Initiative Nord Hautes Alpes » pour 2021 en attribuant une participation financière de **23 000 €**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** de renouveler le partenariat avec la Plateforme d'Initiative Nord Hautes Alpes à hauteur de **23 000 €** pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention ci-jointe.
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



## PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2021

ENTRE

La Communauté de Communes de Serre Ponçon, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMEOD, autorisée par délibération n°2021/XX du 17 mai 2021 ;

D'une part,

Et l'Association « INITIATIVE NORD HAUTES-ALPES », Association loi 1901, créée le 19 mai 1999, ayant son siège, 15 rue de la Guisane à La Salle Les Alpes, représentée par Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, son Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes de Serre Ponçon a décidé de soutenir le développement de l'Association Initiative Nord Hautes-Alpes dont l'objet social est de déceler et de favoriser l'initiative d'emplois par l'action d'une aide financière sans intérêt et sans garantie aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise.

**Depuis sa création, la Plate Forme Initiative Nord Hautes-Alpes a financé sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre Ponçon, 406 porteurs de projets, qui ont bénéficié d'un montant total de 2 455 351 euros de prêts à taux zéro, sans caution, ni garantie.**

**Ces 433 porteurs de projets ont généré plus de 1 169 emplois directs.**

Depuis 1999, de nouvelles procédures ont été mises en œuvre et l'activité de l'Association a fortement progressé nécessitant l'embauche de personnels.

## **INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

A noter, l'effort consenti par la commune d'Embrun de mettre à disposition gracieusement et spécifiquement des locaux pour l'antenne de la plateforme à Embrun. Local valorisé dans nos bilans à hauteur de 3 000 euros. Ce soutien marqué de la commune est lié à la montée en puissance des sollicitations des porteurs de projets sur la communauté de communes de Serre Ponçon.

**L'antenne d'Embrun** est également le siège du club des Alpes du sud **04/05 de la Fondation de la Deuxième Chance.**

L'intervention de la Fondation de la deuxième chance est une autre ligne d'intervention financière à l'attention des porteurs de projets que mobilise la plate forme à travers l'action de son directeur Mr Blondel.

**Depuis 2004, 194 lauréats ont été soutenus, dont 49% en création d'entreprise et 51% pour une formation. Le montant total attribué en 16 années a été de 689 139 € de subvention.**

229 254 € de subvention pour la création d'entreprise et 394 885€ de subvention pour la formation qualifiante. 76 projets de créations d'entreprises : 375 285 € de subvention obtenue.

### **Article 1 : Définition de l'action soutenue par la Communauté de Communes de Serre Ponçon**

La plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes est **une structure d'appui à la création, reprise et développement d'entreprises.**

Elle fait partie du réseau « **Initiative France** », reconnue comme structure apportant « des services adaptés aux besoins des créateurs ».

**Initiative Nord Hautes Alpes est reconnue d'utilité publique depuis le 22 juin 2012.**

Elle est considérée par les institutionnels et les collectivités territoriales comme un outil pragmatique à l'aménagement du territoire.

La Plate Forme Initiative se définit comme une structure de proximité qui soutient tous porteurs de projets en quête de conseils dans des domaines tels que l'environnement économique, social, juridique, administratif et financier.

Aujourd'hui, reconnue et soutenue par l'ensemble des collectivités territoriales du nord des Hautes-Alpes, du Département et de la Région, elle en est devenue son bras armé pour toutes les initiatives créatrices d'emplois et de richesses.

Les moyens traditionnels de l'Association sont le conseil, la réalisation d'un accompagnement en amont et en aval du créateur d'entreprise et le versement d'une aide financière aux personnes physiques porteuses de projets de création d'entreprise nouvelle, appelé « Prêt d'honneur ».

Elle participe également en tant que caution morale à l'obtention d'un prêt complémentaire, par effet levier bancaire.

Pour information, **l'effet de levier bancaire à ce jour est de 6.70**. Pour 1 € de prêt d'honneur accordé, 6.70 € de prêts bancaires ont été mobilisés.

## **Article 2 : Nature de la mission de la plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes**

L'association constitue un fond d'intervention en faveur des porteurs de projets économiques par la collecte auprès de personnes morales ou physiques privées et des pouvoirs publics, de dons, de subventions ou cotisations.

Ce fond est destiné à être redistribué sous forme **de prêts d'honneur à 0% aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi que sous forme de prêt d'honneur croissance**.

Voici l'ensemble de missions et compétences de la plateforme INHA :

### **✓ Appui personnalisé au montage du projet :**

-**Accueil** des porteurs de projets et expertise des dossiers de création – reprise – développement d'entreprises.

-**L'accompagnement** du porteur de projet dans la constitution de dossiers de demande financière, l'aide à la rédaction et la correction du dossier d'instruction (étude de marché, business plan, le pointage et la validation des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

- **Les Matinales « Info Créa »** : mise en place des matinales d'informations collectives visant à lever les freins techniques à la création/ reprise d'entreprise. Dans le cadre du programme FSE nous avons organisés 13 matinales avec 42 participants en 2019.

- **Permanences au Pôle Emploi de Briançon** : Convention unique dans son genre, elle nous permet d'aller au-devant du public sensible à la création d'entreprise via 2 permanences par mois dans les locaux de Pôle Emploi de Briançon.

- **Ateliers thématiques** : en partenariat avec les différents acteurs économiques du nord de département, tels que les experts comptables, l'avocat, les chefs d'entreprise, la médecine du travail, les banquiers etc. En 2019, 12 ateliers collectifs ont été animés pour 108 participants.

- **Club Elles' Business** : club 100% féminin pour créatrices et repreneuses d'entreprise. Notre club compte aujourd'hui 42 membres. 4 ateliers ont pu être animés en 2019. A noter, que la BPI France nous a accordé une subvention de 3000€ en 2019, une première dans la Région Paca !

- **Café Création** à Altipolis à Briançon : Coanimation des réunions d'informations avec la CMAR05 et la CCIT05. Il s'agit de réunions collectives qui permettent l'accueil et l'information des porteurs de projets et identifier les principaux acteurs susceptibles de les accompagner dans la création/reprise d'entreprise. Plus de 160 porteurs de projets ont été accueilli en 2019.

- **Accompagnement 45+** : En décembre 2015, suite à un appel d'offre national, la plateforme INHA à été retenu avec 20 autre plateformes par la Fondation l'AG2R La Mondiale. Un nouveau dispositif pilote d'accompagnement des seniors demandeurs d'emplois, les 45+, a été initié entre Initiative France et l'AG2R La Mondiale.

En 2019 dans le cadre de ce dispositif la plateforme INHA a accueilli 6 demandeurs d'emplois de plus de 45 ans. Ils ont pu bénéficier de l'ensemble des différents modules proposés.

A savoir le DCAE, le bilan retraite, l'atelier créativité, la posture de l'entrepreneur, le coaching, les réseaux sociaux et les fondamentaux de la création d'entreprise.

- **Permanences au sein de la Maison de Services au Public de Chorges et Guillestre** : permanences destinées aux futurs créateurs d'entreprise une fois par mois afin d'être au plus près de nos publics.

- **Opération #CommentCréerMaBoîte** : Un dispositif en partenariat avec Pôle Emploi, acteur indispensable de la création d'entreprise, avec ses différents volets : orientation, formation, aides financières à la création. Objectif : vulgariser et démystifier la création d'entreprise en utilisant un mode ludique, lutter contre le décrochage scolaire, sensibiliser les jeunes, nos entrepreneurs de demain, afin de dynamiser notre territoire. Nous avons été sollicités dans 3 lycées : Lycée Professionnel Alpes Durance à Embrun, Lycée Honoré Romane à Embrun et Lycée André Honnorat à Barcelonnette. 4 ateliers ont été animés avec 72 lycéens sensibilisés en 2019.

**A noter que la plateforme INHA a été choisi par Pôle Emploi comme Ambassadeur du département Hautes-Alpes au sein du cercle des Ambassadeurs Pôle Emploi de la Région SUD. Ce cercle a été créé à l'initiative de Pôle Emploi PACA avec comme mission de promouvoir les services de Pôle Emploi.**

✓ **Soutien financier adapté aux besoins de l'entreprise :**

- **Prêt d'honneur INHA à 0%** à la création, à la reprise et au développement d'entreprise, sans caution, sans garantie

- **Prêt PH Solidaire (BPI) à 0%** à la création et reprise d'entreprise, sans caution sans garantie (qui va devenir Prêt d'honneur solidaire)

- **Prêt TTPE à 0%** au développement d'entreprise, sans caution sans garantie

- **Prêt agricole à 0%** à la création, reprise et développement d'entreprise, sans caution, sans garantie

- **la Fondation de la Deuxième Chance, l'instruction des dossiers de subvention en tant que délégué de site sur les départements du 04 et du 05. Il s'agit d'un soutien financier par le biais d'une subvention de soutien et d'accompagnement à l'autonomie des personnes, pour des projets de formation qualifiantes, ou à des créations d'entreprises destiné à un public dit précaire (en priorité les - de 25 ans et les + de 50 ans). L'aide financière pouvant aller jusqu'à 6000 €. Nous permettons également à une personne de se faire financer gratuitement, un permis de conduire ou l'achat d'un véhicule pour retrouver une certaine autonomie.**

- **Opération Ma Boutique à l'Essai** : Dispositif qui permet de tester son projet grandeur nature à travers des baux commerciaux dérogatoires de 6mois. Avec un loyer avantageux et un plan de financement sécurisé pour le porteur de projet. La plateforme INHA a conventionné avec la toute nouvelle **communauté de communes de Serre-Ponçon** pour la mise en place et le suivi du tout nouveau dispositif expérimental "Ma Boutique à l'Essai". **12 "Boutiques à l'Essais"** ont été mises en place en 2017-2019 sur la communauté de communes de Serre-Ponçon.

A titre de comparaison il y actuellement sur tout le territoire national 25 boutiques à l'essai. Ce succès nous a permis également signer **une convention avec la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras où nous avons réalisé 6 boutiques à l'essai.**

- **ARDAN** : Dispositif d'aide à l'embauche de salarié dans des entreprises en phase de développement. La plateforme accompagne les chefs d'entreprise dans toute la démarche afin de favoriser l'emploi sur notre territoire rural haut alpin.

### **Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

Initiative Nord Hautes-Alpes s'engage à mettre en œuvre et développer les points suivants :

#### **Moyens mis en œuvre :**

Afin de répondre à une proximité locale des porteurs de projets, la plateforme assurera des entretiens individuels auprès des créateurs d'entreprises situés sur la Communauté de Communes de Serre Ponçon tous les lundi, mardi et vendredi (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) à l'adresse suivante : **Avenue Charles de Gaulle – Jardins du Réal – 05200 Embrun.**

Il s'agit désormais non plus d'une simple permanence mais d'une véritable antenne de la plateforme Initiative Nord hautes Alpes à Embrun.

Le Conseil d'Administration d'initiative Nord Hautes-Alpes a nommé un Comité d'Agrément qui a pour mission de procéder à l'étude des dossiers instruits préalablement par les partenaires techniques agréés par l'Association.

Au sein du Conseil d'Administration, un représentant de la Communautés de Communes de Serre Ponçon est nommé.

L'Association Initiative Nord Hautes-Alpes, adhérente au réseau Initiative France, s'engage à respecter une charte éthique et une norme de métier (AFNOR nf x 50 –771) qui garantissent le professionnalisme du réseau comme structure d'appui d'excellence à la création d'entreprise.

### **Article 4 : Suivi**

Initiative Nord Hautes-Alpes s'engage à fournir à la Communauté de Communes de Serre Ponçon toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement de son action.

### **Article 5 : Modalités financières**

**La participation financière de la Communauté de Communes de Serre Ponçon pour l'année 2021 est fixée à :**

**- 23 000 € pour l'année 2021,**

Ce montant est ferme, il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature ainsi que les moyens de communication occasionnés par l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de résiliation anticipée de la présente convention, cette participation pourra être minorée dans les conditions définies à l'article 5.

Le versement 2021 est effectué à la signature de la présente convention. La Communauté de Communes de Serre Ponçon effectuera le versement sur le compte ouvert à la Banque Populaire des Alpes de Briançon sous le numéro de compte suivant :

**IBAN : FR76 1680 7001 3431 6531 2521 782**

**BIC : CCBPFRPPGRE**

### **Article 6 : Résiliation de la Convention**

Si Initiative Nord Hautes-Alpes se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification de la Communauté de Communes de Serre Ponçon par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par Initiative Nord Hautes-Alpes de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Initiative Nord Hautes-Alpes, par la Communauté de Communes et restée sans effet.

**Fait en deux exemplaires,**

**A** , le

**La Présidente de la Communauté  
de Communes de Serre Ponçon,**

**Madame Chantal EYMEOD.**

**Le Président de la Plateforme  
Initiative Nord Hautes-Alpes**

**Monsieur Jean-Paul HOFFMANN.**

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, P ARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPELLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à P ARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/86 : 7.5 Subventions : Subvention à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon**

Vu la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes et la délibération 2021/40 en date du 29 mars 2021 prévoyant une enveloppe de **820 000 €** de participation financière à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient à présent de fixer par une délibération distincte le montant de la participation 2021, comme le prévoit la convention et la réglementation pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Madame Gina BERTRAND ne prend pas part au débat et au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **820 000 €** à l'OTI au titre de l'année **2021**,
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD**

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

**Absents représentés :** BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.

**Absents excusés :** ROMMENS Sophie.

**RAPPORT N° 2021/87 : 7-5 Subventions : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2021**

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT** qu'en 2021, le budget annexe du centre aquatique a fait apparaître un déficit prévisionnel d'un montant de **450 000 €**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'équilibre prévisionnelle d'un montant de **450 000 €** au budget annexe du centre aquatique pour l'année **2021**, qui pourra faire l'objet de plusieurs versements.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes **2021** à l'article 657363.
- **DE PRECISER** que le montant **2021** pourra être revu si le déficit prévisionnel indiqué au budget primitif diffère en fin d'exercice.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/88 : 7-6 Contribution budgétaire : Pays S.U.D. : Budget prévisionnel 2021 et avenant n° 5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue avec le Pays S.U.D.**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Contribuer au développement et à l'aménagement du territoire dans l'esprit de la Charte de Pays approuvée par les communes et communautés de communes les 13 et 14 octobre 2003 » conforme à son objet statutaire,

Considérant les politiques publiques des communes et communautés de communes membres de l'association,

Considérant que les actions conçues et/ou initiées par l'association participent de ces politiques dans la mesure où elles les abondent et les facilitent,

Considérant que les communautés de communes se sont engagées à « soutenir financièrement les frais d'ingénierie du Pays Serre Ponçon Ubaye Durance et la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux et de matériel » par le biais d'une Convention d'Objectifs et de Moyens,

Considérant le programme d'actions et budget prévisionnel de l'Association du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance pour l'année 2021 approuvé par le Conseil d'administration du Pays S.U.D du 09 avril 2021,

Considérant que l'avenant n°5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens joint en annexe avec ledit budget prévisionnel doit être soumis à l'approbation des deux conseils communautaires dans l'optique de son entrée en vigueur,

La participation de la CCSP pour l'année 2021 s'élève à 65 244.64 €.

M. Pierre VOLLAIRE ne prend pas part au vote et au débat.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2021 de l'association du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance,
- **DE VALIDER** l'avenant n°5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue avec les communautés de communes du Pays S.U.D qui en découle,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce document,
- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **65 244.64 €** au Pays S.U.D pour l'année 2021, conformément aux clés de répartition financière en vigueur,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



  
Chantal EYMEOUD



## **Projet de Convention de prise en charge des frais liés au poste de géomaticien**

### **Entre**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/83 adoptée en date du 17 mai 2021

Ci-dessous appelé « la CCSP »

### **Et**

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Sophie VAGINAY, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° XX adoptée en date du XX

Ci-dessous appelé « la CCVUSP »

**Il est convenu ce qui suit.**

### **Préambule :**

Le poste de géomaticien était initialement positionné au sein de l'Association PAYS SUD avec des missions portant sur les territoires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Cette mission sera transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur les deux communautés de communes, chacune créant un poste d'un 0.5 ETP.

### **Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'agent**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du géomaticien, hors charges de personnel qui seront prises en charge directement par les communautés de communes.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 18 mois.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

La CCSP assumera l'avance des frais liés aux frais de fonctionnement (fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions).

#### **Article 4 : Modalité de paiement**

La CCSP facturera à la CCVUSP, 50 % des frais liés au poste de géomaticien. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (factures, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité (fournitures administratives, consommables...)).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

#### **Article 9 : Engagements des EPCI**

Les EPCI s'engagent à faciliter les missions de l'agent qui devront être réparti de façon équitable entre les deux territoires.

Ils s'engagent également à payer en fin d'année la participation financière du poste, sur la durée de la convention.

#### **Article 10 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

**La Présidente de la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon,**

**La Communauté de Communes  
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,**

**Chantal EYMEOD**

**Sophie VAGINAY**

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

***Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés** : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés** : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/89 : 7-6 Contribution budgétaire : SMIAGD : Budget prévisionnel 2021 et contribution financière 2021**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance en date du 04 juillet 1991,

**Vu** les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018,

**Vu** le budget primitif 2021 du SMIAGD voté le 09 février 2021,

**Considérant** que selon la clé de répartition statutaire, la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2021 s'élève à **13 332.45 €**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**:

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **13 332.45 €** au SMIAGD pour l'année 2021, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur, dont :
  - o Part Fonctionnement : 10 619.47 €
  - o Part Investissement : 2 712.98 €
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2021

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoia, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés :** BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARISSON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

***Absents excusés :** ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/90 : 7-6 Contribution budgétaire : SMADESEP : Budget prévisionnel et contribution financière 2021**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon en date du 30 mai 1997,

**Vu** les statuts du SMADESEP modifiés par délibération 2019-01 en date du 8 février 2019,

**Vu** le budget primitif 2021 du SMADESEP voté le 11 mars 2021,

**Considérant** que selon la clé de répartition statutaire, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prend en charge 40.36 % de la part d'autofinancement en 2021,

La participation de la CCSP pour l'année 2021 s'élève à **212 674 €**.

Le pouvoir de M. Victor BERENGUEL à Mme METTAVANT Colette n'est pas pris en compte dans le vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **212 674 €** au SMADESEP pour l'année 2021, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N°2021/91 : 8-4 Aménagement du territoire – Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - protocole d'intention.**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit signer avant le 30 juin 2021 un protocole d'intention pour formaliser son engagement vers la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer le protocole d'intention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le protocole d'intention ci-annexé, préalable à la signature d'un contrat de relance et de transition écologique et tout autre document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD



## PROTOCOLE D'INTENTION

### DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

La Communauté de communes de Serre-Ponçon

#### PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire de Serre-Ponçon favorise la réalisation d'un projet de territoire ainsi que la réalisation ou la révision des documents de planification et de programmation suivants : SCOT, ORT/OPAH-RU, Plan de Mobilité, Stratégie patrimoniale pluriannuelle, Schéma directeur des énergies, contrat d'objectif territorial.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de

développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

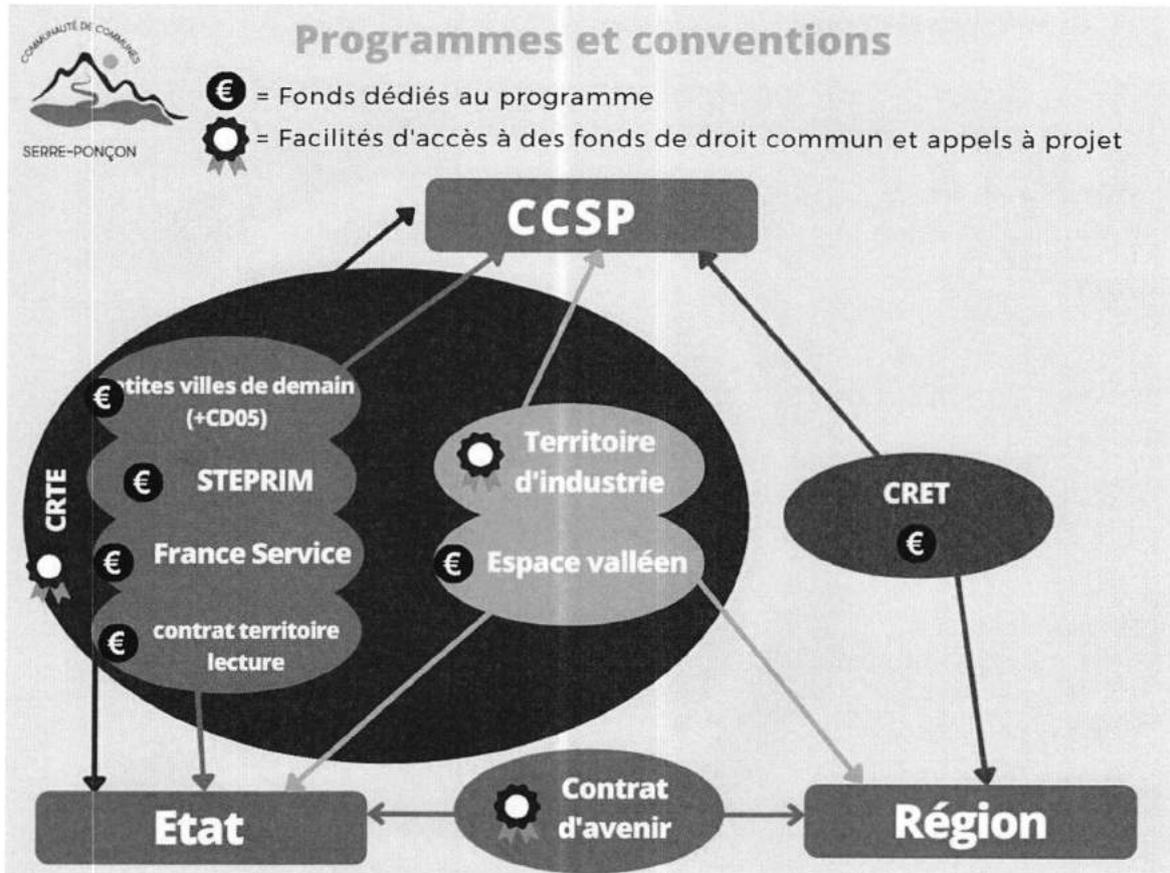
Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

Le CRTE fait suite à un travail de longue haleine puisque plusieurs actions sont prêtes démarrer. Dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer en 2021 :

- Territoire lecture
- Le recrutement d'un conseiller numérique
- La création de voies cyclables Développement de la mobilité douce
- Animation Natura 2000
- L'élaboration d'une charte forestière
- Gestion d'une aire d'accueil des gens de voyage
- Travaux d'aménagement sur le centre d'incendie d'Embrun (DETR CIS)
- Fonctionnement de l'espace France Services
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (FPRNM)
- Programme petites villes de demain (ANAH + Banque des territoires)
- Pays d'Art et d'Histoire (DRAC)
- Plan de mobilité simplifié
- Stratégie patrimoniale pluriannuelle
- Aide et accompagnement à l'implantation d'acteurs économiques : extension de ZA
- Production de plaquettes bois en lien avec le développement des réseaux de chaleur et unités de chauffage bois
- Espace de valorisation des déchets pour l'économie circulaire
- Bâtiment à vocation touristique (Chorges) (DETR)
- Aire de covoiturage à Savines-le-Lac (DETR)
- Des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics situés à Baratier, Châteauroux les Alpes, Réallon, Crots, Pontis, Prunières, Puy-Sanières, Saint-Apollinaire
- Restaurations patrimoniales : église Saint-Victor à Chorges, Rénovation de la cathédrale d'Embrun, Eglise et chapelle du Villar à Saint-André d'Embrun, église de Saint-Apollinaire



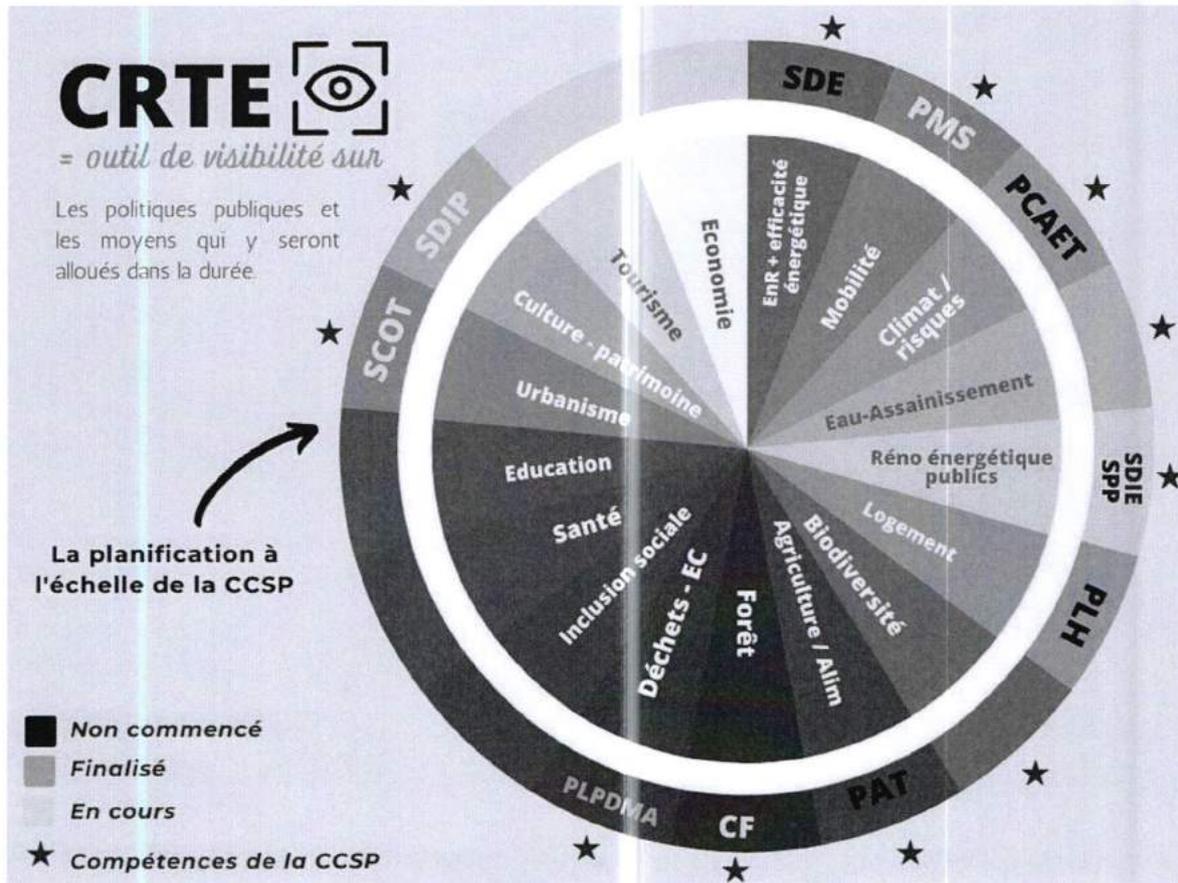
## ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Chorges et Embrun
- Le programme Territoires d'industrie dont relève la communauté de communes de Serre-Ponçon dans le territoire « Haute vallée de la Durance »
- Le contrat « territoire lecture » signé avec l'Etat
- La convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF
- La convention cadre relative à la stratégie territoriale pour la prévention des risques de montagne signée avec l'Etat ;
- Convention départementale des structures France Services,
- Les contrats signés avec le Conseil régional :
- Conseil départemental : Olivia ? Assainissement ?
- Le contrat régional d'équilibre territorial signé avec la Région SUD
- Le plan intégré territorial « Terres Monviso » dont relève la CCSP dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA
- Le programme Espace Valléen pour lequel la CCSP a déposé une candidature le 15 juin 2021
- Le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME
- La labélisation Une COP d'Avance,

- La labélisation cit'ergie



### ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de l'importance de l'ingénierie interne et de l'AMO dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Elaboration de la stratégie du territoire concertée avec les partenaires préalable à l'élaboration du CRTE
- Prévention des inondations et gestion des risques,
- Soutien à l'économie de proximité,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements, appui à l'élaboration,
- Mobilités,
- Accompagnement d'un atelier relais (aspects juridiques et financiers)
- Stratégie "Eau et assainissement" et "Biodiversité" et "Numérique",

La préfète, déléguée territoriale, s'engage à accompagner les collectivités ayant-droits dans le cadre fixé par l'ANCT au niveau national.

#### **ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Le CRTE peut mobiliser les crédits de tous ministères et opérateurs de l'Etat. Il mobilisera en conséquence et de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique », ADEME, ARS, Agence de l'eau...).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

#### **ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et de la Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le département des Hautes Alpes, la Région SUD ainsi que les opérateurs de l'Etat tels que l'ADEME, la Banque des Territoires, le CEREMA et l'ANAH seront représentés au comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunira a minima une fois par an. Sur convocation simple de la Préfète et de la Présidente de la communauté de communes.

Il validera les fiches actions et les financements associés et le protocole financier annuel. Il sera également chargé de suivre la mise en œuvre du CRTE et d'évaluer les opérations financées dans le cadre du CRTE.

Le comité de pilotage pourra arrêter les nouvelles opérations, les améliorations du diag, stratégie...

#### **ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES**

Un comité des partenaires est mis en place sous la présidence de la Présidente de la communauté de commune. Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire y seront associés. Les membres du comité des partenaires sont associés à l'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique.

Le comité de pilotage validera la composition du comité des partenaires ainsi que les modalités

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le département des Hautes Alpes
- La région SUD
- Les organismes consulaires : chambre de l'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre du commerce et de l'industrie ;
- Les associations actives sur le territoire de Serre-Ponçon ;
- L'union départementale des entreprises de l'économie sociale et solidaire
- L'ADDET ;
- Les fédérations professionnelles ;
- Les partenaires institutionnels dont les ministères.

Le comité des partenaires se réunira annuellement pour faire un état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

**La préfète des Hautes-Alpes**

**Martine CLAVEL**

**La présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon**

**Chantal EYMEOD**

## ANNEXES

### Diagnostic de territoire

*En cours d'écriture*

### Enjeux et stratégie du territoire

La communauté de communes de Serre-Ponçon a défini les orientations stratégiques sur lesquels le projet de territoire se construira :

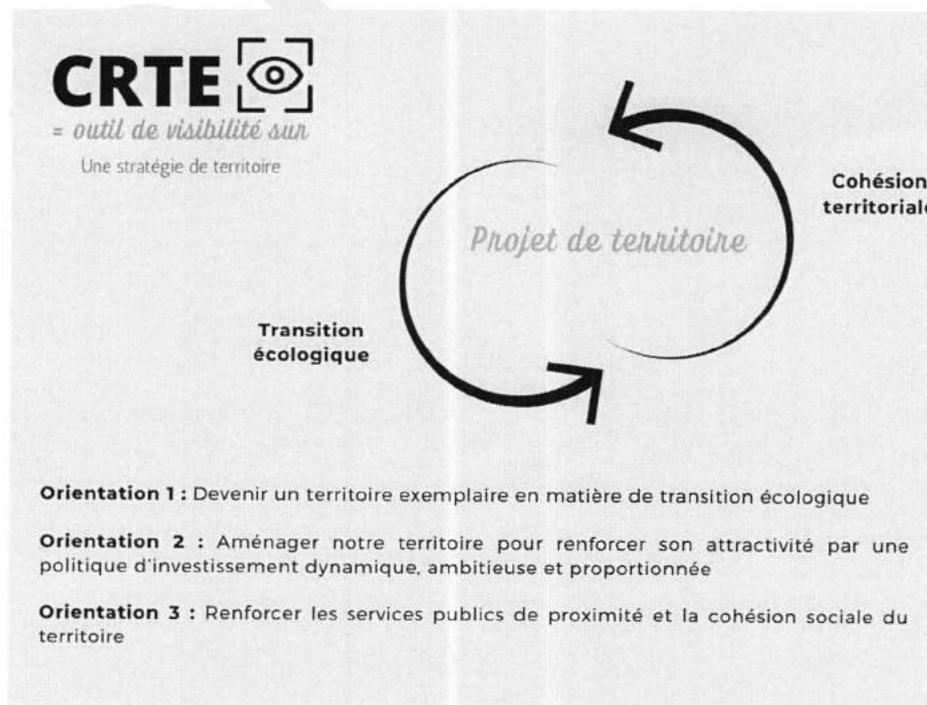
- Orientation 1 : Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Aménager notre territoire pour renforcer son attractivité par une politique d'investissement dynamique, ambitieuse et proportionnée
- Orientation 3 : Renforcer les services publics de proximité et la cohésion sociale du territoire

Cette stratégie doit être affinée et un travail de concertation avec les acteurs du territoire doit être mené pour aboutir à une ambition de territoire partagée et déclinée en orientations stratégiques et objectifs.

Chaque thématique des enjeux seront identifiés et la stratégie sera construite pour y répondre.

Les orientations stratégiques feront l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe au futur CRTE. Ces fiches comprendront des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiqueront la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.



### **Plan d'actions 2021**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

TABLEAU A INSERER du contrat d'avenir

### **Pilotage et évaluation**

Un tableau de bord de suivi du CRTE de Serre-Ponçon sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Pour les actions 2021 dont le tableau est annexé au protocole d'accord, des indicateurs d'évaluation seront renseignés. Ces actions seront ensuite évaluées dans les conditions définies au CRTE.

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARISSON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N°2021/92 : 8-4 Aménagement du territoire – Candidature au programme « Espace Valléen-2021/2027 »**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite déposer une candidature en réponse à l'appel à candidature pour la sélection des Espaces Valléens pour la période 2021-2027.

L'Espace Valléen est un programme dans lequel s'engagent les territoires qui s'investissent sur une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique.

Un comité de pilotage réuni le 21 avril 2021 a validé la candidature ainsi que la stratégie annexée à la présente convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la stratégie « Espace valléen – 2021/2027 » annexée à la présente convention ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



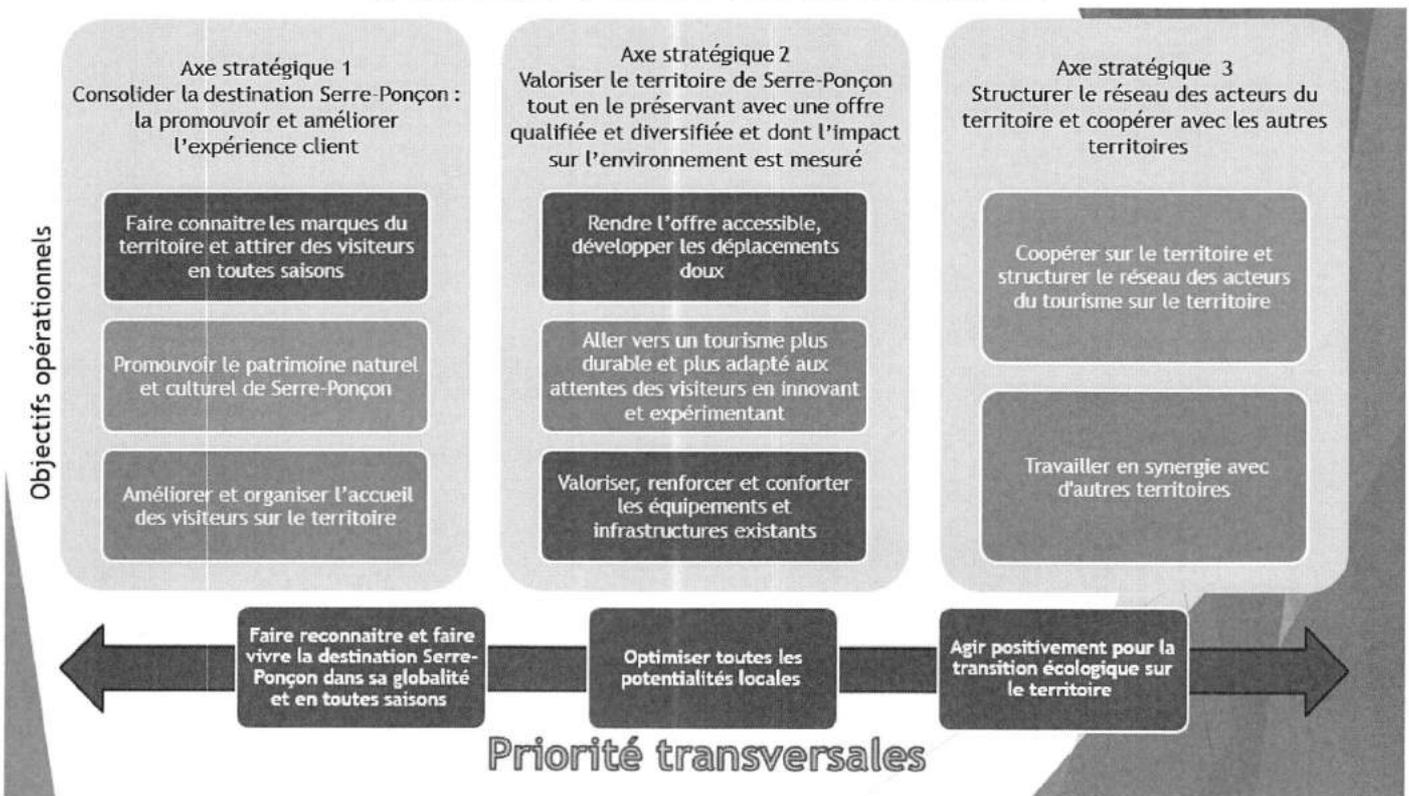
La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 25/05/2021  
Reçu en préfecture le 26/05/2021  
Affiché le 2021-2027  
ID : 005-200067742-20210517-202192-DE

# ESPACES VALLEENS SERRE-PONCON Programmation

## STRATEGIE - (Annexe à la délibération du 07/05/2021)



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'un deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

**Absents représentés :** BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.

**Absents excusés :** ROMMENS Sophie.

**RAPPORT N°2021/93 : 8-4 Aménagement du territoire – Mise en œuvre du schéma cyclable secteur Crots Savines le lac – Modification du plan de financement.**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/162 DU 02/12/2019**

Par délibération n°2019/162 du 2 décembre 2019 le Conseil Communautaire avait validé le programme et le plan de financement de la mise en œuvre du schéma cyclable correspondant au secteur « Crots et Savines le lac ».

Aujourd'hui il est nécessaire de modifier le plan de financement en vue de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « REACT EU mobilité douce » 2021 du programme Opérationnel FEDER-FSE, finançant les infrastructures de voiries et d'ouvrage d'art dédiés aux aménagements cyclables.

Un financement de 200 000 € minimum étant requis par cet Appel à Projet, le montant de la subvention demandée auprès de la Région SUD dans le cadre du CRET 2 doit être modifié (en passant de 160 000 € à 120 000 €) afin de ne pas aller au-delà des 80% de financements publics.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant (en € HT)	Taux (%)
AAP- REACT EU mobilité douce - FEDER	200 000 €	50%
Région Sud CRET 2	120 000 €	30%
Total des aides publiques	320 000 €	80%
Autofinancement	80 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>100%</b>

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion, dont notamment dépôt du dossier de candidature à l'AAP « REACT EU mobilité douce » 2021 du programme Opérationnel FEDER-FSE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer les procédures, à signer l'ensemble de pièces y compris marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite de ses délégations générales ;
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

**Absents représentés :** BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.

**Absents excusés :** ROMMENS Sophie.

**RAPPORT N° 2021/94 : 8-4 Aménagement du territoire - Signalétique dans les ZAE : Grille tarifaire à l'attention des entreprises.**

**Vu** l'avis de la commission Travaux GEMAPI, Risques Naturels et signalétique » du 15/01/20212 et de la sous-commission signalétique du 03/02/2021

Dans le cadre de la gestion des Zones d'Activités Economiques, la Communauté de communes de Serre-Ponçon réalise l'installation et/ou la mise à jour de la signalétique directionnelle pour le compte des entreprises.

Afin de pouvoir faire participer les entreprises au coût de création et/ou de renouvellement des lames signalétiques et des panneaux d'entrée de zone, il est proposé d'appliquer un tarif de 60 € TTC par barrette signalétique.

A noter que la pose est réalisée en régie communautaire et n'est pas refacturée aux entreprises.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à valider le tarif de 60 € TTC par barrette signalétique quelle que soit la ZAE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recouvrer ces participations auprès des professionnels concernés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdit



La Présidente,

  
Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARIILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/95 : 7-5 Demande de subvention - Voirie dans les Zones d'activité et d'intérêt communautaire - Demande de subvention dans le cadre de l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental des Hautes-Alpes « Opérations de remise en état de la voirie communale ayant subi des dégâts d'hiver 2020-2021 ».**

**Vu** la décision de la cession de la commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 13 avril 2021 attribuant une enveloppe exceptionnelle de 500 000 € dédiée au financement des opérations de remise en état de la voirie communale ayant subi des dégâts d'hiver

**Vu** l'éligibilité de la CCSP à cette aide pour ce qui concerne les voiries dont elle a la compétence (ZAE et voies d'intérêt communautaire) situées dans les communes de moins de 2 000 habitants

Il est proposé de déposer une demande de subvention à hauteur de 40 % des dépenses pour les travaux concernant :

- La remise en état de la voirie de la ZAE des Moulins à Crots
- La remise en état de la voirie de la ZAE de la Paroisse et accès à la déchetterie intercommunale (voie d'intérêt communautaire) à Savines le lac

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210517-202195-DE

- **D'AUTORISER** Madame la présidente à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de remise en état de la voirie communale ayant subi des dégâts d'hiver correspondant à un montant de travaux de 20 110,00 €. HT et à une subvention de **8 044 €**.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire réaliser ces travaux par anticipation de la décision du vote de la subvention du CD05 du fait de la dérogation accordée par le CD05 pour un démarrage anticipé de ces travaux spécifiques avec effet au 13 avril 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, P ARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoia, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés : BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à P ARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/96 : 8.8 : Environnement GEMAPI - Candidature à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité 2021.**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** l'alinéa 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise que : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » font partie des missions relevant de la compétence GEMAPI,

**Considérant** le règlement de l'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité 2021,

Après avoir pris acte du cahier des charges de l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et du plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en € H.T.	Taux
Agence de l'eau RMC	51 100 €	70.0 %
Participation CEN PACA	10 000 €	13.7 %
Communauté de Communes de Serre-Ponçon	11 900 €	16.3 %
<b>TOTAL</b>	<b>73 000 €</b>	<b>100 %</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité 2021 ;
- **D'ADOPTER** les dépenses prévisionnelles et le plan de financement proposé ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210517-202196-DE



Candidature à l'appel à projets 2021 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité

Axe 2 : Etudes préalables aux travaux de restauration

**Etude préalable à la restauration de la trame  
turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du  
Campagnol amphibie sur le territoire d la  
Communauté de Communes de Serre-Ponçon  
(Hautes-Alpes)**

Avril 2021

**Communauté de communes de Serre-Ponçon**

6, Impasse de l'Observatoire

05200 EMBRUN

Tel : 04.92.43.76.42 / 07.72.18.43.29

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20210517-202196-DE

**Document réalisé par :**

**Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)**



**Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)**



**Date de la proposition : avril 2021**

## Table des matières

1. CONTEXTE DU PROJET .....	4
1.1. Les partenaires du projet .....	4
1.1.a. La Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP).....	4
1.1.b. Le CEN PACA .....	5
1.2. Cadre général .....	6
1.2.a. Un projet partenarial en lien avec la compétence GEMAPI.....	6
1.2.b. Une application locale des règles du SRADDET et de la stratégie SRCE.....	7
1.2.c. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse .....	7
1.3. Les zones humides de la CCSP .....	10
1.4. La trame turquoise, milieux et espèces cibles .....	10
1.4.a. Le Campagnol amphibie .....	11
1.4.b. Le Sonneur à ventre jaune .....	13
1.4.c. Complémentarités dans le choix des espèces et la Trame Turquoise.....	16
2. OBJECTIFS DU PROJET .....	17
3. DESCRIPTION DU PROJET .....	17
3.1. Connaissance et diagnostic .....	17
3.1.a. Complément à l'inventaire des zones humides .....	17
3.1.b. Inventaire et caractérisation de l'habitat des espèces cibles .....	18
3.1.c. Diagnostic de la trame turquoise des espèces cibles .....	19
3.2. Définition des enjeux et plan d'actions.....	19
3.3. Gouvernance et partenariats .....	19
3.4. Livrables .....	20
4. BUDGET PREVISIONNEL .....	20

## 1. CONTEXTE DU PROJET

### 1.1. Les partenaires du projet

#### 1.1.a. La Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP)

##### Le territoire :

Située dans la partie Nord de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon est une intercommunalité des Alpes du Sud ; elle s'étend sur 610 km<sup>2</sup> sur le département des Hautes-Alpes et une petite partie des Alpes-de-Haute-Provence (2% de la superficie).

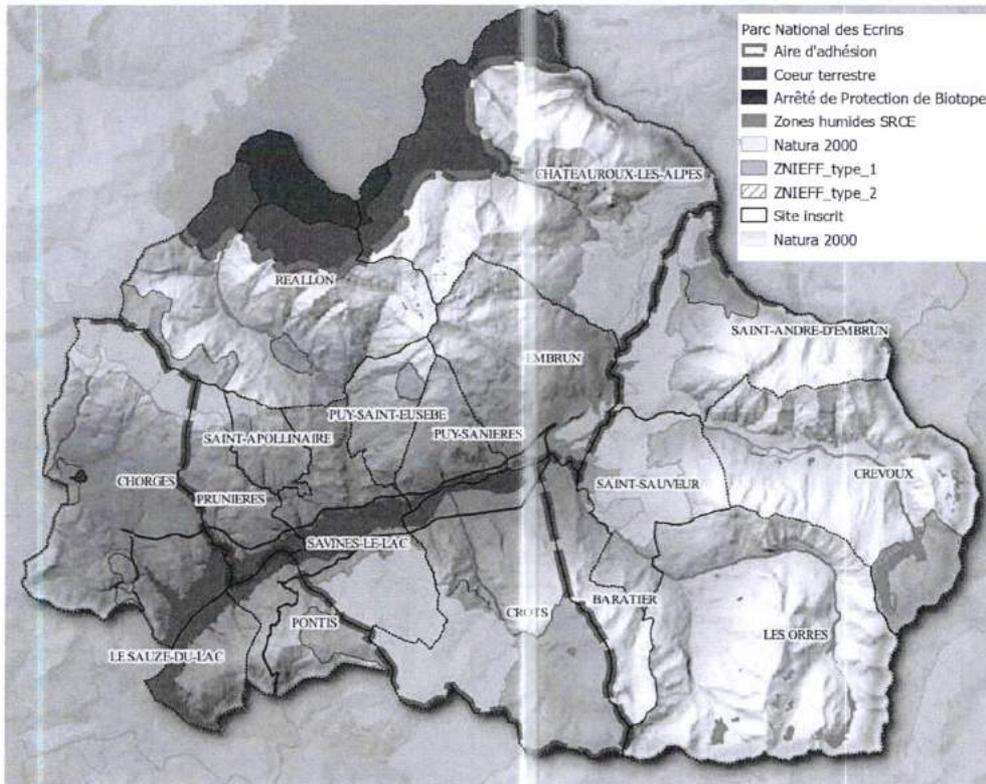


FIGURE 16 : CARTE DES MILIEUX NATURELS ET SITES PROTEGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP. CCSP/JP.

Les milieux naturels de la communauté de communes sont riches et diversifiés avec 10% du territoire en zone cœur du **Parc National des Ecrins** et 47 % de la superficie dans l'aire optimale d'adhésion. Le Parc national des Écrins (PNE) est né par décret le 27 mars 1973, sur les fondements de la loi de 1960 instituant les parcs nationaux en France. L'un des enjeux de reconnus dans la charte du parc est la préservation des forêts pour la protection contre les risques naturels.

Plusieurs sites bénéficient d'une protection par voie contractuelle au titre de Natura 2000. La communauté de communes comprend **4 sites Natura 2000** ; les deux premiers sont animés par la CCSP :

- FR9301523 : Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse (Directive habitats).
- FR9301509 : Piolit – Pic de Chabrières (Directive habitats).
- FR9301502 : Steppique Durancien et Queyrassin (Directive habitats).
- FR9310036 : Les Ecrins (Directive oiseaux).

Le site Natura 2000 : Steppique Durancien et Queyrassin s'étend largement sur le territoire de la communauté de communes. Constitué de milieux très variés (prairies, pelouses, forêt relique de

Genévrier thurifère...), ses habitats sont considérés comme rares en Europe. La faune et la flore sont d'une grande richesse avec l'unique station connue de l'Orchidée Liparis de Loesel, la présence de nombreux Chiroptères et Lépidoptères dont Isabelle de France.

**Les inventaires patrimoniaux** (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) identifient sur ce territoire un grand nombre de secteurs intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On dénombre :

- 11 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type 2, des zones humides riveraines de la retenue de Serre-Ponçon à la tête de la Mazelière située dans le Massif des Orres ;
- 20 ZNIEFF de type 1, des ripisylves de la Durance jusqu'à la forêt domaniale de Boscodon.

Les principaux cours d'eau et les zones humides d'altitude sont identifiés comme des milieux à protéger dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Parmi les zones humides emblématiques, le marais de Chorges s'étend sur 15 ha fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

### **La collectivité :**

**La Communauté de communes de Serre-Ponçon** est née de la fusion, des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois - Serre-Ponçon avec les communes de Chorges et Pontis, depuis le 1er janvier 2017. Ce territoire élargi autour de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon, compte 17 communes membres pour une population totale de 16 300 habitants.

Parmi les multiples compétences de la CCSP (aménagement du territoire, développement économique, gestion des déchets, assainissement, activités de pleine nature...), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations font partie de ses missions obligatoires. Les champs d'intervention de la compétence GEMAPI sont définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour la CCSP, le présent projet renvoie aux items 2° et 8° de la compétence mais implique une transversalité entre les activités de la communauté de communes pour son aboutissement.

Les personnes impliquées dans le projet sont :

- Jean-Marie BARRAL, Maire de Châteauroux-les-Alpes et Vice-Président en charge de la GEMAPI.
- Christian COULOUMY, Adjoint à Mairie d'Embrun et conseiller communautaire.
- Laurent GROSGEORGE, Chef du pôle environnement.
- Philippe JASSERAND, Ingénieur en charge de la GEMAPI et des risques naturels.

### **1.1.b. Le CEN PACA**

**Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur** est une association de type Loi 1901, reconnue dans le domaine de la conservation de milieux et des espèces depuis 45 ans, agréée et habilitée à plusieurs titres dans un cadre régional, notamment au titre des Conservatoires Régionaux d'espaces naturels (CEN). Cet agrément Etat/Région a été obtenu par le CEN PACA le 6 juin 2014 au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement qui reconnaît les missions des Conservatoires régionaux d'espaces naturels comme contribuant à la préservation

des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation des espaces naturels, d'expertise locale et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA est intervenu ou intervient sur différents programmes en lien avec le projet :

- Animation de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune.
- Etude pour la conservation et la restauration d'une trame « turquoise » fonctionnelle en faveur de l'Azuré de la sanguisorbe sur le bassin Gapençais (2020-2021 en cours).
- Inventaire complémentaire des zones humides inférieures à 1 ha sur le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » (une petite partie du site se trouve sur le territoire de la CCSP) pour le compte de la DDT05 (2020).
- Inventaire des zones humides du Département des Hautes-Alpes (2012).

Les personnes impliquées dans le projet sont :

- Florian PLAULT - Coordinateur PACA du Plan National d'Actions « Sonneur à ventre jaune ».
- Laura GRANATO – Chargée de mission « Gestion de sites » et « référente micromammifères ».
- Fanny GUILLAUD - Chargée de mission assistance technique et scientifique.
- Lionel QUELIN – Responsable du Pôle Alpes du Sud et « référent zones humides ».

## 1.2. Cadre général

### 1.2.a. Un projet partenarial en lien avec la compétence GEMAPI

La CCSP exerce la compétence GEMAPI depuis 2018. La délimitation des missions a donné lieu à un état des lieux juridique, financier et technique qui a permis de préciser le montant du produit de la taxe affectée (20 € / habitant soit un produit annuel de 516 k€). Depuis cette date, plusieurs opérations ont été engagées autour de trois volets principaux :

- l'entretien des ouvrages de protection et des secteurs de cours d'eau sensibles aux inondations ;
- la définition des systèmes d'endiguement et la mise en conformité des ouvrages ;
- les études de conception des projets de restauration morphologique des cours d'eau.

Pour la prévention des risques, la CCSP développe sa stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (acronyme STePRiM) labellisée par le Ministère de la transition écologique en janvier 2021. Ce programme d'actions immatérielles d'une durée de 3 ans porte essentiellement sur la prévention des risques naturels et la réduction de la vulnérabilité. Cette démarche d'intention doit aboutir à la définition d'une liste de projets de gestion intégrée des risques qui sera soumise à une analyse coût / bénéfice pour dégager des priorités. L'animateur de la démarche consacre 80 % de son temps au développement de la stratégie ; les 20% restants sont dévolus aux opérations relevant de la gestion des milieux aquatiques.

En parallèle à cette démarche prioritaire pour la CCSP, l'amélioration de la connaissance des espèces et des habitats patrimoniaux est une orientation complémentaire pour mener des actions de gestion de milieux aquatiques tournées vers d'autres enjeux que la seule prévention des inondations. Par l'intermédiaire de deux espèces protégées encore présentes sur le territoire (le Sonneur à Ventre jaune et le Campagnol amphibie), ce projet vise à caractériser les trames turquoise pour ces deux espèces, définir leurs états de conservation et élaborer un plan d'actions de préservation et de restauration. Pour ce faire, un partenariat entre le CEN PACA et la CCSP est formalisé dans une convention.

### 1.2.b. Une application locale des règles du SRADDET et de la stratégie SRCE

Ce projet entre en résonance avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (**SRADDET**) qui promeut la biodiversité comme source et facteur d'un aménagement et d'un développement innovant du territoire, à travers le renforcement de la connaissance, l'échange de bonnes pratiques et de retours d'expériences. Le présent projet vise l'objectif 50 et fait référence aux sous-objectifs définis dans cette règle :

« **OBJECTIF 50** : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

- LD2 - OBJ50 B : Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées.
- LD2 - OBJ50 C : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides ».

Le SRADDET intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**).

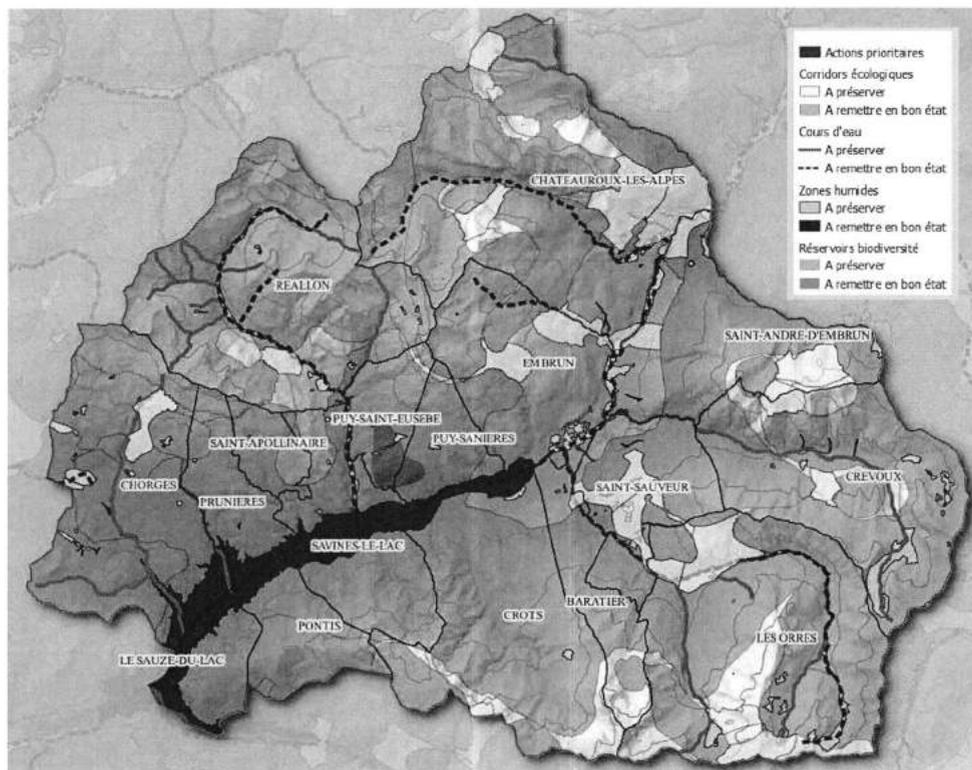


FIGURE 1 : SRCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP

Sur le territoire de la CCSP, le SRCE identifie plusieurs cours d'eau et zones humides des bassins versants à restaurer dont le torrent de Vachères, le torrent de Réallon, le torrent de Bramafan et le torrent du Rabioux. Les deux actions prioritaires concernant la continuité écologique et sédimentaire sur le torrent de Crévoux et le torrent de Vachères ont fait l'objet d'études spécifiques (l'obstacle sous le pont du Bourrillon a déjà fait l'objet de travaux par le Département 05). Ces opérations font partie des actions intégrées dans le programme GEMAPI de la CCSP.

### 1.2.c. Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) actuellement en vigueur dans le bassin Rhône – Méditerranée fixe la stratégie 2016-2021 pour l'atteinte du bon état des

milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation par un lien de compatibilité.

Sur le territoire de la communauté de communes, les objectifs fixés par masse d'eau sont récapitulés dans le tableau suivant :

Code sous bassin	Nom sous bassin	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Échéance état écologique
DU_12_03	Haute Durance	FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	bon état	MEN	2015
DU_12_03	Haute Durance	FRDL95	Lac de Serre-Ponçon	bon potentiel	MEF M	2015
DU_12_01	Affluents Haute Durance	FRDR304	Le Rabioux	bon état	MEN	2015
DU_12_01	Affluents Haute Durance	FRDR301	Le Réallon	bon état	MEN	2015
DU_12_01	Affluents Haute Durance	FRDR303	Le torrent des Vachères	bon état	MEN	2027
DU_12_03	Haute Durance	FRDR10312	Torrent de Barnafret	bon état	MEN	2015
DU_12_03	Haute Durance	FRDR11827	Torrent de Boscodon	bon état	MEN	2015
DU_12_03	Haute Durance	FRDR11423	Torrent de Crévoux	bon état	MEN	2015
DU_12_01	Affluents Haute Durance	FRDR10503	Torrent de l'Eysalette	bon état	MEN	2015
DU_12_03	Haute Durance	FRDR11373	Torrent de Marasse	bon état	MEN	2015
DU_12_03	Haute Durance	FRDR10687	Torrent de Palps	bon état	MEN	2015
DU_12_01	Affluents Haute Durance	FRDR10826	Torrent de Reyssas	bon état	MEN	2015
DU_12_01	Affluents Haute Durance	FRDR12010	Torrent de Sainte-Marthe	bon potentiel	MEF M	2027
DU_12_03	Haute Durance	FRDR11494	Torrent des Moulettes	bon état	MEN	2027
DU_12_03	Haute Durance	FRDR10232	Torrent de Bramafan	bon état	MEN	2015
DU_12_03	Haute Durance	FRDR11361	Torrent de Couleau	bon état	MEN	2015

Le programme de mesures s'intéresse principalement à la gestion raisonnée de la ressource en eau sur les affluents de la Durance. La pression morphologique identifiée sur la Durance fait l'objet d'actions visant à rétablir l'équilibre sédimentaire définies dans le plan de gestion hydraulique-sédimentaire.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure
FRDR11361	Torrent de Couleau	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
FRDR11423	Torrent de Crévoux	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
FRDR11827	Torrent de Boscodon	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

FRDR301	Le Réallon	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
FRDR301	Le Réallon	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
FRDR304	Le Rabioux	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

**La non détérioration de l'état des masses d'eau** est l'un des objectifs fondamentaux de la Directive Cadre sur l'eau qui s'applique quel que soit l'état actuel des masses d'eau. Le respect de cet objectif est une constante dans la définition des modalités de gestion des cours d'eau de la CCSP.

### 1.3. Les zones humides de la CCSP

L'inventaire départemental des zones humides réalisé en 2012 s'est intéressé en priorité aux zones humides d'une surface supérieure ou égale à 1 hectare.

Ainsi, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) compte 73 zones humides de tous types (marais, prairies humides, cours d'eau, etc.) pour une surface totale d'environ 1 630 ha.

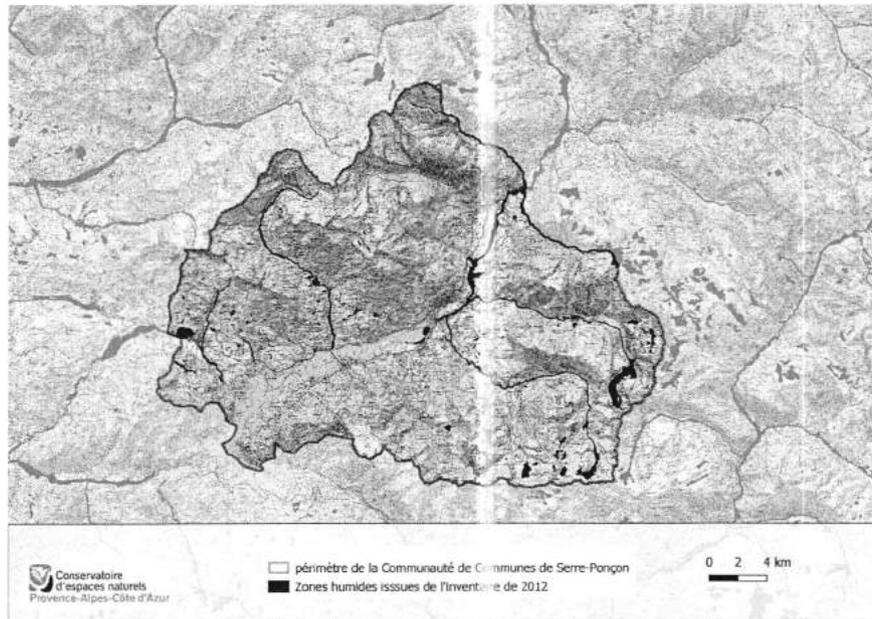


FIGURE 2 : ZONES HUMIDES INVENTORIEES EN 2012 SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP

Les cours d'eau et leurs milieux annexes (ripisylves) représentent 848 ha. Les 782 ha de zones humides restants correspondent à des marais ou anciens marais aménagés dans un but agricole, à des plans d'eau et des petites zones humides ponctuelles ou associées à des sources.

**Seules 13 zones humides de moins de 1 ha ont été identifiées lors de cet inventaire alors qu'elles constituent, sur nos territoires, le plus grand nombre de zones humides pouvant représenter des surfaces cumulées significatives.**

**Ainsi, des inventaires complémentaires réalisés en 2020 sur une partie du site Natura 2000 « Steppique Durancien » et sur le bassin du gapençais et la vallée de l'Avance ont permis d'identifier respectivement 55 (environ 30 ha) et 80 (environ 100 ha) petites zones humides supplémentaires.**

**La connaissance et la préservation d'un réseau dense de zones humides - et notamment des zones humides de petite taille - revêt un rôle fondamental en termes de fonctionnalité hydrologique mais aussi de fonctionnalité des populations d'espèces associées à ces milieux.**

### 1.4. La trame turquoise, milieux et espèces cibles

Ce réseau, appelé « trame bleue » - ou « trame turquoise » lorsqu'il intègre les milieux secs adjacents entrant dans le cycle de vie des espèces - doit être suffisamment dense et interconnecté pour permettre aux espèces de se déplacer, de rencontrer d'autres individus et d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique.

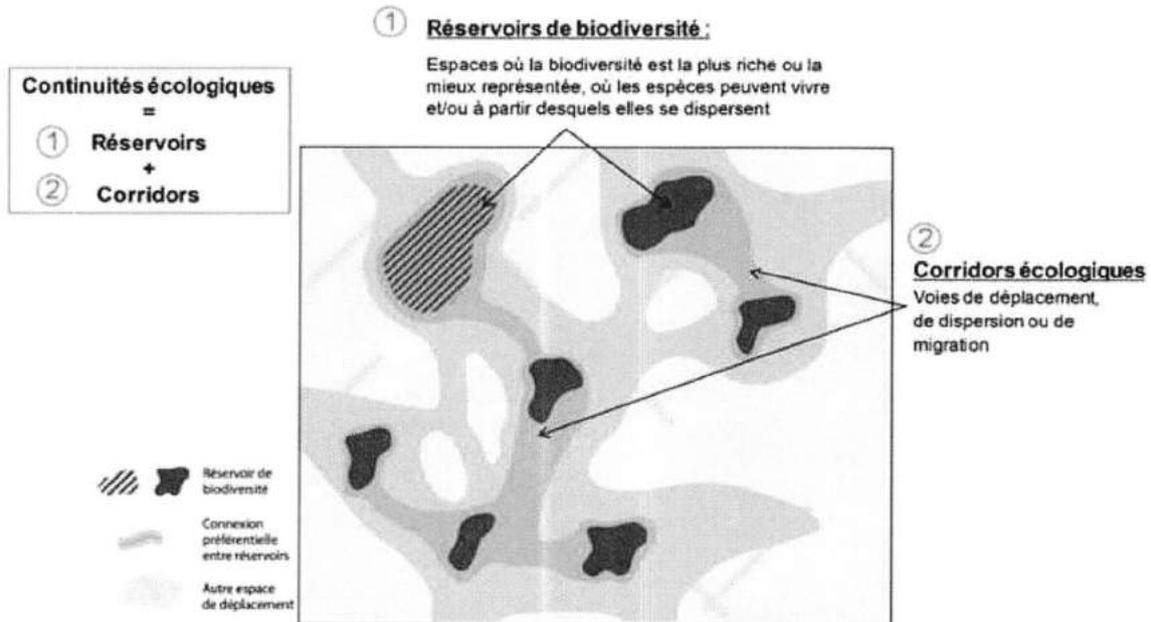


FIGURE 3 : SCHEMA DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Dans le cadre de ce projet, le **Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)** et le **Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)** sont les espèces « cibles ».

Elles font partie des 39 espèces proposées par le Muséum d'histoire naturelle de Paris pour la définition d'une trame verte et bleue cohérente à l'échelle nationale.

#### 1.4.a. Le Campagnol amphibie

Source principale des références bibliographiques :

[http://trameverteetbleue.fr/sites/default/files/syntheses-bibliographiques-especes/131219\\_campagnol\\_amphibie\\_juillet2012.pdf](http://trameverteetbleue.fr/sites/default/files/syntheses-bibliographiques-especes/131219_campagnol_amphibie_juillet2012.pdf)

Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est protégé en France depuis 2012 et **classé sur la Liste rouge des mammifères de France comme « quasi-menacé »** avec une tendance au déclin des populations françaises (SFPEM, 2017). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'espèce est à la fois répandue mais peu commune (Noblet, 2008 ; Rigaux, 2013).

Sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, l'espèce est connue mais relativement localisée sur les communes de Chorges, Embrun, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Appolinaire et Savines-le-Lac (in Silene Faune et PN Ecrins, 2021).

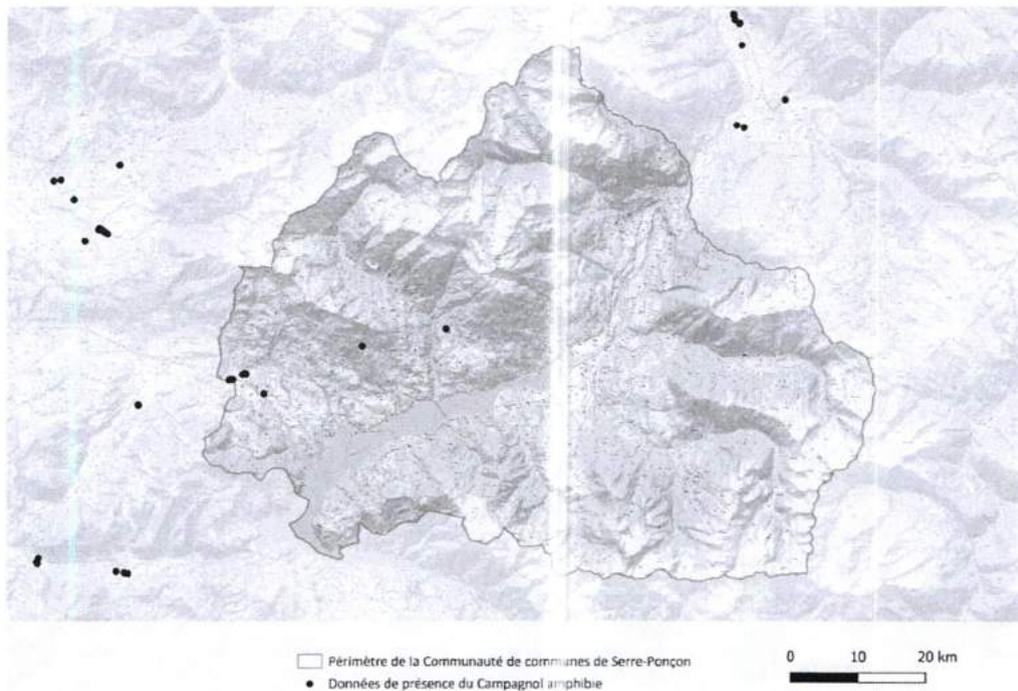


FIGURE 4 : LOCALISATION DES DONNEES DE PRESENCE DU CAMPAGNOL AMPHIBIE (*ARVICOLA SAPIDUS*) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON. DONNEES ISSUES DE SILENE FAUNE N'INCLUANT PAS LES DONNEES DU PN DES ECRINS (EXTRACTION DU 04/02/2021)

Le Campagnol amphibie est une espèce liée aux zones humides et aux milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, canaux, fossés, mares, marais et tourbières, etc.) du niveau de la mer jusqu'à 2 200 mètres. Bien que l'on puisse trouver le Campagnol amphibie dans des milieux aquatiques et humides très variés, sa présence est dépendante d'éléments structurants précis tels que la nature de la végétation, le substrat des berges, le régime hydrique, la nature du cordon végétal, etc. (Rigaux, 2014).

Le Campagnol amphibie est une espèce évoluant à **l'interface entre l'eau et la végétation rivulaire des cours d'eau et des zones humides**. Les principales conditions écologiques indispensables sont la présence d'eau pérenne en surface (avec peu ou absence de courant) riche en végétation herbacée (nourriture, déplacement à couvert). **La conservation des populations présentes sur un territoire semble ainsi dépendante de la connexion des colonies par le réseau hydrographique et de la pérennité des habitats.**



FIGURE 5 : CAMPAGNOL AMPHIBIE (© JC TEMPIER – CEN PACA) ET EXEMPLE D'HABITAT FAVORABLE EN PLAINES AGRICOLES (© G. LE GUELLEC -MRE)

Il a été montré que le domaine vital d'un Campagnol amphibie varie selon la configuration spatiale du milieu propice. Il peut ainsi correspondre à une zone linéaire (portion de cours d'eau et de ses berges) comme à une zone non linéaire (réseau de petites mares par exemple) (Rigaux et al., 2009). Les surfaces occupées sont limitées et, de manière générale, une population s'établit en moyenne sur un tronçon de 80 à 150 mètres linéaire et, en milieu surfacique, le domaine vital serait de l'ordre de 3 600 m<sup>2</sup> (Rigaux et al., 2009). Cependant, sa capacité de dispersion est potentiellement beaucoup plus élevée de l'ordre de 2 à 3 km (Rigaux, 2012).

**La dispersion ou la colonisation de nouveaux territoires pour cette espèce en déclin est donc dépendante de la continuité de son habitat** qui est rarement continu sur l'ensemble d'un réseau hydrographique. A ce titre, il est considéré comme un **bon indicateur de la continuité des corridors aquatiques** (Rigaux, 2014).

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de diverses natures (piégeage non sélectif) mais la destruction de son habitat représente un facteur important de son déclin (Noblet, 2012). Les interventions pratiquées sur les cours d'eau (busage, enrochement, seuils, etc.), les fossés (brûlage, curage, etc.) ou les zones humides (drainage, etc.) peuvent conduire à la dégradation voire la destruction de son habitat.

**Ces modifications du réseau hydrographique peuvent entraîner une fragmentation des espaces favorables très préjudiciable à l'espèce.** Le Campagnol amphibie semble en effet avoir tendance à ne pas être présent sur des portions de rives propices si elles sont complètement isolées (Rigaux et al., 2009).

**La compétence GEMAPI dévolue aux collectivités territoriales peut représenter un levier d'action** pour déployer des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité, et ce particulièrement pour des espèces menacées sur leur territoires d'intervention **lors d'opérations d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau.**

A titre d'exemple, il est possible de maintenir ou de restaurer des habitats favorables au Campagnol amphibie par la restauration de berges à caractère naturel, des modalités d'entretien de la végétation adaptées en bordures de cours d'eau, canaux, une gestion douce des fossés et canaux, la restauration hydrologique de zones humides etc.

#### **1.4.b. Le Sonneur à ventre jaune**

Source principale des références bibliographiques :

[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/syntheses-bibliographiques-especes/131219\\_sonneur\\_ventre\\_jaune\\_janv2012.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/syntheses-bibliographiques-especes/131219_sonneur_ventre_jaune_janv2012.pdf)

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est une espèce d'amphibien protégée en France. En région PACA, il est présent seulement dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence. Historiquement le Sonneur était connu dans des zones humides proches de Marseille, dans le Vaucluse et des soupçons de populations dans les Alpes-Maritimes (Massemin et al., 2001). Pendant les deux siècles derniers, son aire de répartition s'est rétrécie en France et surtout en PACA. **L'espèce bénéficie depuis 2013 d'un plan national d'actions** et le CEN PACA anime la déclinaison régionale sur la période 2019-2023. Aujourd'hui **l'espèce est dans une situation très précaire dans notre région** avec seulement 39 stations référencées, dont la moitié sans

donnée de présence de moins de 10 ans. Ainsi, beaucoup de ces populations risquent d'avoir déjà disparues.

Dans le département des Hautes-Alpes cette espèce utilise un complexe de milieux aquatiques de petites surfaces, souvent lié aux prairies, torrents, canaux ou à proximité d'étangs. Pour la reproduction les individus préfèrent les petites pièces d'eau ensoleillées, peu profondes et avec peu de végétation aquatique. Les individus adultes utilisent aussi une grande diversité de zones humides pour se déplacer et se nourrir. La dispersion de l'espèce est considérée comme majoritairement terrestre sur de petites distances et durées, alors que sur un temps long les grands cours d'eau peuvent aider à maintenir la dynamique de conservation et de colonisation de l'espèce (Pichenot, 2008).



FIGURE 6: SONNEUR A VENTRE JAUNE (© MARC CORAIL – PARC NATIONAL DES ECRINS)

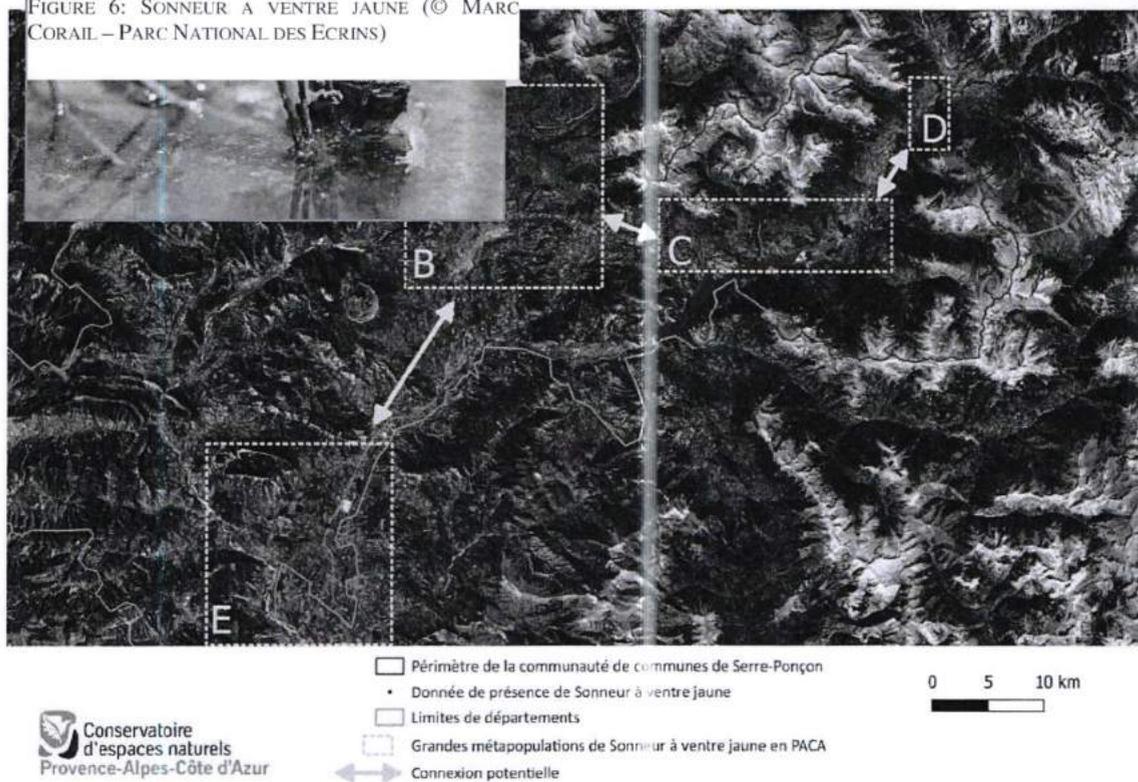
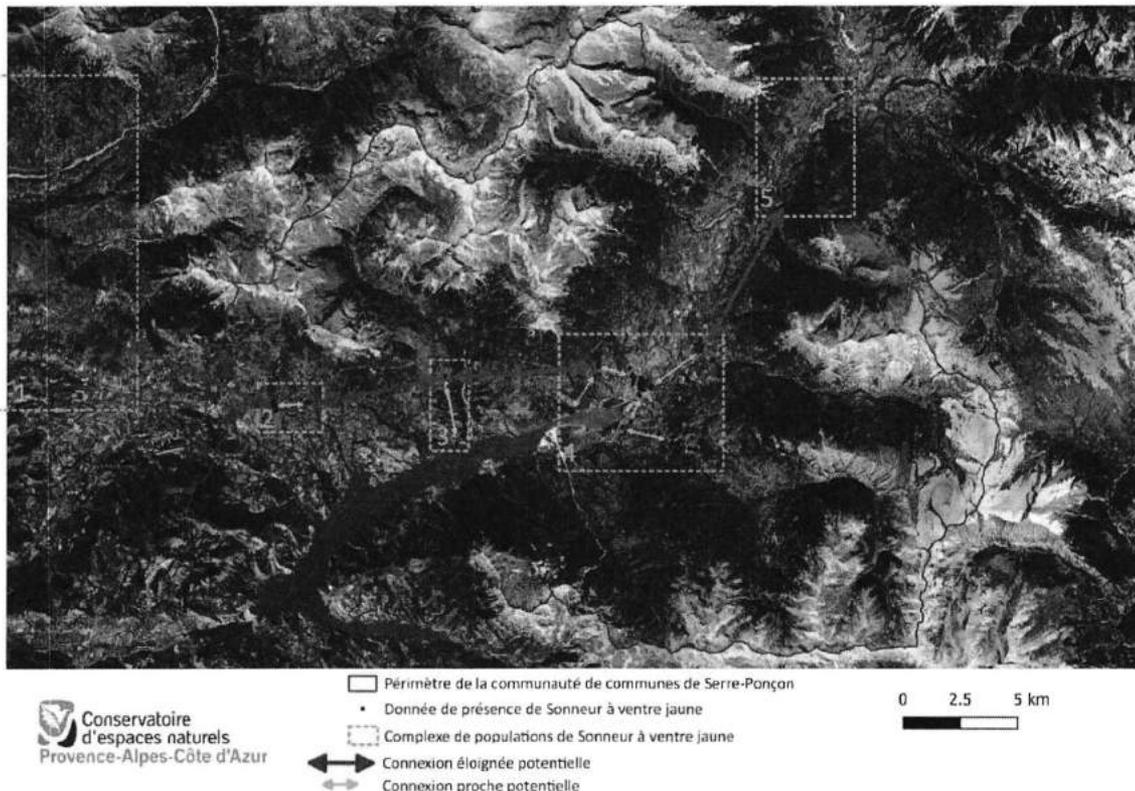


FIGURE 7 : GRANDS ENSEMBLES DE POPULATIONS DE SONNEUR A VENTRE JAUNE AINSI QUE LEURS CONNEXIONS POTENTIELLES EN PACA. A) POPULATIONS D'AUBESSAGNE ; B) POPULATIONS D'ANCHELLE ET DU GAPENÇAIS ; C) POPULATIONS DE SERRE-PONÇON ET DE L'EMBRUNAIS D) POPULATIONS DE LA DURANCE AMONT ; E) POPULATIONS DE LA BASSE VALLEE DU BUÉCH ET DE LA DURANCE AVAL.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon l'espèce est connue sur Embrun, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Chorges, Crots, Baratier et Saint-Sauveur. Toutefois nombre de ces données sont anciennes (plus de 10 ans) et mériteraient d'être renouvelées. De plus, l'espèce étant assez discrète, il est fort probable que d'autres stations persistent sur ce territoire.

La cartographie en Figure 7 pré-identifie les **complexes de populations connues sur le territoire de la CCSP.**

FIGURE 8 : COMPLEXES DE POPULATIONS DE SONNEUR A VENTRE JAUNE ET LEURS CONNECTIVITES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON. 1) POPULATIONS DU GAPENÇAIS ET DU SECTEUR D'ANCELLE ; 2) POPULATIONS DU SECTEUR DE CHORGES ; 3) POPULATIONS DU SECTEUR DU TORRENT DE REALLON ; 4) POPULATIONS DU SECTEUR DE L'EMBRUNAIS ; 5) POPULATIONS DE LA DURANCE AMONT



Les connexions potentielles dites « éloignées » nécessitent la découverte de populations intermédiaires et de milieux favorables à la dispersion pour conclure à une connectivité effective. Les connexions dites « proches » peuvent être fonctionnelles si présence de milieux de dispersion favorables.

L'identification et la préservation des petites zones humides est indispensable afin de mettre en place des actions pour maintenir des milieux en eau pionniers et ouverts. La cause principale de son extinction locale est en effet la destruction de son habitat, notamment par drainages, remblais, urbanisation et captages de sources.

Afin de préserver l'espèce dans les Hautes-Alpes, un travail sur la connectivité entre les différents sites est indispensable pour espérer un maintien des populations à long terme. En effet, par son utilisation de milieux humides pionniers, les populations de Sonneur à ventre jaune nécessitent une bonne connectivité pour changer de site de reproduction lorsque celui-ci n'est plus favorable (végétalisation, assèchement, compétition d'autres espèces...) (Pichenot, 2008). Identifier la trame turquoise bénéficiant à l'espèce permettra de mettre en avant des actions opérationnelles pour améliorer la résilience de l'espèce sur le territoire.

De nombreux exemples de gestion favorable au Sonneur existent en France, rien que sur le territoire en question des mares ont été créées et entretenues avec succès (plaine sous le Roc à Embrun). Des travaux simples comme la création de petites retenues sur les fossés permettent de créer des espaces en eau favorables. La gestion forestière, hydrologique et agricole peut avoir un impact direct sur la survie ou non d'une population à court terme.

Ainsi, le projet répond à 4 des 6 objectifs de la déclinaison régionale du Plan national d'action :

- Objectif 3 : Améliorer les pratiques ayant un impact majeur sur la conservation de l'espèce.
- Objectif 4 : Renforcer la protection de l'espèce sur les territoires les plus sensibles.
- Objectif 5 : Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des territoires.
- Objectif 6 : Développer la prise de conscience des enjeux liés à l'espèce et multiplier les vecteurs favorables.

### 1.4.c. Complémentarités dans le choix des espèces et la Trame Turquoise

**Pour mémoire, le Sonneur à ventre jaune et le Campagnol amphibie sont deux espèces proposées par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue relatifs à leurs déplacements et besoins de continuité écologique.**

<http://trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/syntheses-bibliographiques-sur-traits-vie-39-especes>.

**Le Sonneur à ventre jaune bénéficie également d'un Plan National d'Actions** dont la déclinaison régionale a été confiée au CEN PACA (cf § 1.4.b).

**La complémentarité dans le choix de ces deux espèces** dans l'analyse de la Trame turquoise du territoire de la CCSP tient aux caractéristiques différentes de leurs habitats :

Campagnol amphibie	Sonneur à ventre jaune
<p><u>Habitats principal</u></p> <p>Milieux aquatiques linéaires : cours d'eau de tailles variables, canaux.</p> <p>Zones humides de grande taille avec eau permanente.</p> <p><u>Habitats secondaires</u></p> <p>Zones humides de petite taille connectées au réseau hydrographique.</p>	<p><u>Habitats principal</u></p> <p>Zones humides de petite taille en réseau (métapopulations) : mares (dont mares temporaires), sources, annexes alluviales, etc.</p> <p><u>Habitats secondaires</u></p> <p>Mares cupulaires en bordure de torrents</p>

Ainsi, ces différences dans les caractéristiques de l'habitat permettront d'aborder en parallèle les **questions relatives à la gestion et à la restauration des cours d'eau (Campagnol amphibie) et des zones humides ponctuelles (Sonneur à ventre jaune).**

## 2. OBJECTIFS DU PROJET

Comme évoqué précédemment, le **Campagnol amphibie est plutôt inféodé aux cours d'eau et aux zones humides permanentes** et le **Sonneur à ventre jaune** est un amphibien qui **privilégie des points d'eau de nature pionnière pour sa reproduction**. La complémentarité dans les niches écologiques occupées de ces espèces permettra d'identifier un réseau fonctionnel de zones humides et de caractériser leurs trames turquoise respectives.

Ainsi, les objectifs de cette étude sont de :

- **Caractériser les trames turquoise du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie et évaluer leur état de conservation.**
- **Elaborer un plan d'action pour la préservation et la restauration des trames turquoise en faveur de ces deux espèces.**

**De façon plus concrète, le projet visera à :**

- Affiner la cartographie des éléments constitutifs de la trame turquoise potentiellement favorable aux deux espèces : zones humides et petit réseau hydrographique.
- Diagnostiquer l'état de conservation des zones humides et aquatiques favorables.
- Qualifier la fonctionnalité de la trame turquoise et identifier les obstacles et pressions.
- Définir les enjeux de conservation et de restauration de la trame turquoise.
- Proposer des actions en faveur de la conservation et de la restauration de la trame turquoise

## 3. DESCRIPTION DU PROJET

### 3.1. Connaissance et diagnostic

Pour les deux espèces, la connaissance et le diagnostic de la trame turquoise comprendra les étapes suivantes :

#### 3.1.a. Complément à l'inventaire des zones humides

Comme évoqué dans le « contexte » du projet, la connaissance actuelle des zones humides est insuffisante pour rendre compte de la trame existante.

Le premier travail consistera donc à **réaliser un inventaire complémentaire et caractériser l'« Etat de conservation » des zones humides.**

Pour cela seront mobilisées les ressources diverses pour identifier les zones humides et les milieux aquatiques favorables à ces deux espèces : BDORTHO, SCAN25, BDTopo de l'IGN, BD Carthage, entretiens avec les acteurs locaux (Parc national des Ecrins, FDPPMA, OFB, etc).

Les zones humides potentielles identifiées feront toutes l'objet d'une vérification de terrain et d'une description selon les critères du tronc commun de la base de données de l'inventaire des zones humides.

**Les nouvelles zones humides identifiées seront ajoutées à la base de données de l'inventaire régional gérée par les Parcs naturels régionaux (SIT zones humides) et transmise à la DDT05 pour intégration à son SIG.**

La description des zones humides inventoriées comprendra une évaluation de l'« Etat de conservation » et des pressions.

**3.1.b. Inventaire et caractérisation de l'habitat des espèces cibles**

**Concernant le Sonneur à ventre jaune :**

La recherche de la présence Sonneur à ventre jaune se fera plus particulièrement sur les zones humides ponctuelles.

Une analyse cartographique sera réalisée à l'aide des bases de données zones humides afin de préparer les secteurs à inventorier.

La présence de l'espèce sera recherchée sur toutes les nouvelles zones humides faisant l'objet d'une vérification de terrain (§ 3.1.a).

De plus, une stratégie d'inventaire de l'espèce sera mis en place en partant des noyaux de populations connus et historique pour prospecter les milieux favorables de manière centrifuge afin de renforcer la connaissance du réseau en métapopulations et des enjeux de connectivité.

La détection visuelle et sonore du Sonneur à ventre jaune sera réalisée en journées et soirées d'avril à juillet. Deux à trois passages peuvent être nécessaires pour garantir la détection de l'espèce sur un site.

En complément des critères du tronc commun de l'inventaire des zones humides, ces dernières seront également décrites selon des critères d'habitat de l'espèce, avec estimation de l'état écologique et fonctionnel en tant que support pour une population et/ou en tant que corridor écologique.

A noter que l'opérateur en charge de la recherche du Sonneur à ventre jaune sera également formé à la reconnaissance des critères de présence du Campagnol amphibie afin de noter les informations relatives à son habitat (cf point suivant).

**L'ensemble des observations seront reversées au SINP.**

**Concernant le Campagnol amphibie :**

La recherche de la présence du Campagnol amphibie se fera plus particulièrement le long des cours d'eau.

Suite à une analyse cartographique et des bases de données existantes, un plan d'échantillonnage sera élaboré en se basant sur les différentes typologies de cours d'eau (sources, ruisseaux, cours d'eau torrentiels, canaux/fossés, etc.) et en se concentrant sur les espaces où les pressions sont les plus fortes, c'est-à-dire en fond de vallées et sur les coteaux agricoles hors massifs forestiers ou alpages d'altitude.

Ainsi, toutes les typologies de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau seront parcourues afin de rechercher les traces et indices de présence du Campagnol amphibie. Tout comme pour le Sonneur à ventre jaune, les prospections seront conduites de façon centrifuge à partir des noyaux de populations déjà connues.

Chaque cours d'eau ou tronçon de cours d'eau sera décrit indépendamment de la présence constatée ou non de l'espèce, ceci afin de caractériser les différentes typologies d'habitats et les caractères communs. L'état de conservation des milieux et des pressions anthropiques existantes, facteurs de discontinuité ou de dégradation de l'habitat, seront également renseignés.

A noter que l'opérateur en charge de la recherche du Campagnol amphibie sera également formé à la reconnaissance des critères de présence du Sonneur à ventre jaune afin de noter les informations relatives à son habitat (cf point précédent).

**L'ensemble des observations seront reversées au SINP.**

Projet d'étude – Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

### 3.1.c. Diagnostic de la trame turquoise des espèces cibles

Sur la base des informations recueillies, il sera alors possible de réaliser une analyse de la « **Fonction biologique** » remplie par les zones humides et cours d'eau du territoire pour ces deux espèces.

Plus précisément, il sera possible de :

- **Préciser la répartition** des deux espèces sur le territoire de la CCSP.
- **Caractériser les milieux de reproduction et analyser l'état de conservation et les pressions** qui s'exercent.
- **Identifier et diagnostiquer les principaux corridors (trame turquoise) permettant la fonctionnalité des connexions entre populations** (utilisation de l'outil cartographique Graphab afin de modéliser les réseaux écologiques).

### 3.2. Définition des enjeux et plan d'actions

Sur la base du diagnostic précédent il sera possible de **définir les « enjeux » et d'élaborer un plan d'actions** pour préserver et restaurer les trames turquoises des deux espèces.

La définition des « enjeux » se fera selon la méthodologie proposée dans la Note du secrétariat technique du SDAGE sur la définition d'un « Plan de gestion stratégiques des zones humides », à savoir un croisement entre l'« Etat de la Fonction biologique » et les « Pressions » (cf schéma ci-dessous).

État de la fonction «objectif»	Bon	Dégradé
Pression actuelle		
Non significative	Non dégradation	Restauration
Significative	Maîtrise de la pression	Restauration Réduction de la pression

La définition des « Enjeux » de « Restauration », de « Maîtrise de la pression », de « Non dégradation », ou de « Restauration et réduction de la pression » permettra de donner des « **priorités d'intervention** » et de proposer un « **Plan d'actions** ».

Les actions proposées seront partagées et discutées avec les acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche de co-construction (réunions techniques) afin que chacun puisse y contribuer dans le cadre de ses politiques propres.

Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des trames turquoises dans les champs de compétences de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (notamment dans le cadre de la politique GEMAPI et l'entretien des cours d'eau).

### 3.3. Gouvernance et partenariats

Le projet est porté par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) en partenariat avec le CEN PACA.

**La CCSP** prendra plus particulièrement en charge le pilotage de l'étude et sera l'interlocuteur privilégié pour tous les sujets officiels comme techniques afférents au projet et à sa mise en œuvre.

La CCSP sera chargée d'organiser les comités de suivi et les réunions techniques.

La CCSP mettra à disposition du projet toutes les informations et données dont elle dispose et participera à la phase de terrain et aux réflexions concernant les différentes phases du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions).

Projet d'étude – Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La CCSP prend à sa charge d'assurer une communication régulière sur les avancées du projet à ses partenaires et acteurs du territoire.

**Le CEN PACA** intervient auprès de la CCSP dans l'organisation des comités de suivi et des réunions techniques.

Le CEN PACA apporte son expertise technique et scientifique dans les différentes phases de l'élaboration projet (méthodologie, inventaire de terrain, diagnostic, enjeux et plan d'actions).

Autres partenaires techniques :

Les partenaires techniques contribueront à la connaissance de l'espèce sur le territoire.

Parc national des Ecrins, animateurs des sites Natura 2000, Office Français de la Biodiversité, SAPN-FNE 05, LPO.

Comité de suivi du projet :

Il rassemble les acteurs institutionnels impliqués dans la gestion du territoire. Le comité de suivi se réunira pour la présentation des « enjeux » et des propositions d'actions. Il sera recherché un « portage » de ces actions par les acteurs du territoire.

Agence de l'eau, EDF, Conservatoire de littoral, DDT05, Pays Sud, Fédération de pêche, sites Natura 2000, Parc national des Ecrins, Office Français de la Biodiversité, Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, Office national des forêts, SMASESEP, Département des Hautes-Alpes, CCSP, CEN PACA.

### 3.4. Livrables

Les données d'inventaires seront reversées sur le système d'information du patrimoine naturel (SINP). Ces informations géoréférencées seront produites sous fichiers de forme avec une structuration construite selon les référentiels nationaux.

L'étude donnera lieu à la production d'un rapport transmis aux partenaires institutionnels et financiers.

## 4. BUDGET PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 73 000 € T.T.C sur 2 ans (oct 2021 – oct 2023).

Dépenses	Recettes
Coût de la mission CEN PACA : 63 000€	Agence de l'eau RMC : 51 100€
Coût de la mission CCSP : 10 000€	Contribution du CEN PACA au titre du partenariat : 10 000€
	Contribution de la CCSP au titre du partenariat : 11 900€
<b>TOTAL : 73 000€</b>	<b>TOTAL : 73 000€</b>

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARISSON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/97 : 8.8 : Environnement GEMAPI - Entente intercommunale avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance pour la gestion du torrent du Dévezet.**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** les alinéas 2° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI concernant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations,

**Vu** les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales qui autorisent les établissements publics de coopération intercommunale à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages d'utilité commune,

**Considérant** les obligations de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le torrent du Dévezet,

**Considérant** l'influence de la digue du Dévezet qui a pour vocation de protéger une partie du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance,

**Considérant** l'intérêt de commun de gérer le torrent et la digue du Dévezet intéressant la sécurité publique,

Et après avoir pris acte des engagements réciproques et des modalités de fonctionnement et de gouvernance précisés dans le projet de convention de l'entente intercommunale pour la gestion du torrent du Dévezet,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de l'entente intercommunale pour la gestion du torrent du Dévezet
- **DE DESIGNER** les trois élus qui siègeront à la conférence de l'entente
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD



## Entente intercommunale pour la gestion du torrent du Dévezet

---

Entre,

D'une part :

La « Communauté de communes de SERRE-PONCON VAL D'AVANCE représentée par son président en exercice, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....

Ci-après désignée par l'acronyme CCSPVA.

Et d'autre part,

La communauté de communes de SERRE-PONÇON représenté par sa présidente en exercice, autorisée par délibération du conseil communautaire en date du .....

Ci-après désignée par l'acronyme CCSP.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de communes Serre-Ponçon (CCSP) et la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sont deux intercommunalités voisines. Le torrent du Dévezet et les digues qui protègent le quartier du Saruchet sur la commune de Montgardin (CCSPVA) sont à cheval entre les deux intercommunalités.

Au titre de la compétence GEMAPI, la gestion du torrent du Dévezet vise les items 2° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### **Défense contre les inondations du torrent du Dévezet (item 5°)**

Pour protéger le quartier de Saruchet, un dispositif de protection a été construit sous forme d'une succession de trois digues :

- A l'amont de la RD614, une ancienne digue parementée en maçonnerie coté torrent d'une longueur de 398m, dite « Digue amont ». Cet ouvrage est répertorié dans la base de données nationale « SIOUH » gérée par la DIT sous le n°050430 ;
- A l'aval de la RD614, une digue récente en remblai protégée coté torrent par une carapace en enrochements d'une longueur de 740m, dite « Digue aval ». Cet ouvrage

est répertorié dans la base de données nationale « SIOUH » gérée par la DDT sous le n°050419.

- En prolongement de l'ouvrage précédent, et à l'amont immédiat de la RN94, une simple levée de terre sur une longueur de 160m dite « remblai aval ».

Ces ouvrages s'étendent sur des propriétés privées et communales réparties sur les deux intercommunalités selon les indications cadastrales. Dès lors, les deux intercommunalités compétentes en matière de prévention des inondations disposent du droit d'agir sur ces ouvrages.

Ces digues ont vocation à être réunies dans un système d'endiguement qui devra être géré par une seule autorité compétente pour assurer une cohérence d'actions et de moyens. A cet égard et compte tenu de l'intérêt de la CCSPVA pour protéger son territoire, celle-ci est pressentie comme future gestionnaire du système d'endiguement.

### **Entretien du lit du torrent et aménagement (Item 2°)**

Le torrent du Dévezet transporte une grande quantité de sédiments qui se dépose sous forme de coulées boueuses sur son cône de déjection. Ces matériaux ne peuvent être évacués naturellement par le ruisseau de l'Avance. En conséquence, les laves torrentielles atteignent régulièrement la route nationale n°94 et le rehaussement du lit du torrent peut entraîner des surverses sur les digues.

La performance du futur système d'endiguement est donc conditionnée par le niveau du lit du torrent du Dévezet abaissé artificiellement par l'extraction de matériaux. L'entretien du torrent est dévolu à l'entreprise GAUDY par arrêté préfectoral n° 2006-118-11 en date du 7 juillet 2006, valable 20 ans et dans la limite du contrat de forage.

Pour éviter le stockage des matériaux dans le chenal d'écoulement du torrent, un projet de plage de dépôt est à l'étude. Cet aménagement suppose une relocalisation des stocks de matériaux de l'entreprise GAUDY sur des terrains à proximité avec une moindre incidence sur la propagation des crues.

Le site d'extraction et le périmètre du projet se situent intégralement sur le territoire de la CCSP.

Dans ce cadre, la création d'une entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) apparaît comme la réponse la plus adaptée localement.

En parallèle, la CCSPVA et la CCSP définissent leurs stratégies territoriales de prévention des risques en montagne (STePRiM) labellisées respectivement le 16 juin 2020 et le 14 janvier 2021 par le Ministère de la Transition Ecologique. Par cet engagement, l'Etat et les collectivités compétentes reconnaissent l'utilité commune de la gestion du torrent du Dévezet pour la prévention des inondations.

### **ARTICLE 1 : Création**

Il est créé entre les membres signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « entente intercommunale pour la gestion du torrent du Dévezet »

### **ARTICLE 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion des digues et du torrent du Dévezet.

## **ARTICLE 3 : Moyens**

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, la CCSPVA et la CCSP membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent.

## **ARTICLE 4 : Administration et fonctionnement de l'entente**

### 4.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence dont la composition et le fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

### 4.2 Composition de la conférence de l'entente

La conférence est composée de 3 représentants par intercommunalité, désignés par chaque collectivité en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller communautaire.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation. Chaque conseil communautaire pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la création de l'entente

Le Préfet du département, signataire des conventions STePRiM entre l'Etat et les collectivités, sera convié aux séances de la conférence de l'entente, sans voix délibérative.

### 4.3 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseillers communautaires, la conférence est convoquée par le Président de la CCSPVA.

La conférence tient ses séances à la mairie de Charges ou de Montgardin. Le secrétariat de la Conférence est confié les années paires à la CCSP et les années impaires à la CCSPVA.

La conférence se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou à la demande d'un membre de l'entente.

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération concordante de ses membres.

### 4.4 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente

La Présidente ou le Président de chaque intercommunalité soumet ces décisions au vote du conseil communautaire lors de la séance la plus proche de la conférence et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à par les deux membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'Etat.

### 4.5 Définition des questions d'intérêt commun

La conférence de l'entente connaît les questions d'intérêt commun suivantes :

- La gestion du système d'endiguement du torrent du Dévezet.

- L'entretien du torrent du Dévezet.
- Les aménagements destinés à réduire les inondations.
- L'organisation à mettre en place pour l'exploitation et la gestion des digues et du torrent en toutes circonstances.

## **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Chaque signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Cette participation constitue pour les deux parties une dépense obligatoire.

La participation de chaque intercommunalité est déterminée annuellement d'un commun accord entre les parties.

Le montant prévisionnel et le plan de financement des études et des travaux faisant l'objet de la présente convention sont détaillés dans le protocole de réalisation des opérations.

## **ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de l'entente**

L'entente prend effet à la date du ... 2021.

Elle est instituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 7 : Révision de la convention**

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'un membre.

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions de la conférence sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 4.

## **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

### 8.1- Résiliation unilatérale

Chacun des membres peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil communautaire, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis d'un an.

La décision du membre de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée adressée au représentant de l'autre partie. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait du membre considéré de l'entente. Celui qui se retire de l'entente est tenu :

- de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient,
- de contribuer au remboursement des emprunts souscrits dans le cadre de l'entente durant la période où elle en était membre jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts,

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence, adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues par l'article 4.

La résiliation unilatérale par l'une des deux parties n'emporte pas résiliation générale de celle-ci qui demeure liées contractuellement.

### 8.2- Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, chaque décision de résiliation faisant l'objet d'une délibération de chacune des parties précise les motifs, les conditions d'achèvement des opérations en cours et les modalités de financement entre les parties et les partenaires financiers.

Une concertation avec l'ensemble des partenaires devra au préalable permettre de trouver un consensus sur le niveau de protection minimum de l'ouvrage à achever avant résiliation, et sur les conditions de participation financière de chacun.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des parties.

Toutefois chaque partie demeure seule responsable en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention ou relevant de l'application de la compétence GEMAPI.

### **ARTICLE 10 : Litige**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Marseille.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

....

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 17 MAI 2021 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ZAPATERIA Béatrice, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert, CANTON-RAPUC Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, BOSQ Gustave, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.*

*Absents représentés: BUFFIERE Gilles donne pouvoir à CANTON-RAPUC Claire, SARDY Claire donne pouvoir à DIDIER Alexandre, RAUTENBERG Natacha donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian donne pouvoir à PARPILLON Christian, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : ROMMENS Sophie.*

**RAPPORT N° 2021/98 : 8.8 : Environnement GEMAPI – Projet de convention de partenariat entre le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon concernant la route-digue « sous le Roc » à Embrun.**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la note d'information du 3 avril 2018 du ministère de l'Intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'établir une convention avec une personne morale de droit public pour la gestion d'un ouvrage ou d'une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations,

**Considérant** que la route-digue « sous le Roc », comprise dans domaine public routier départemental, est un ouvrage identifié par l'Etat comme une digue de protection contre les inondations de la Durance intéressant la sécurité publique,

**Considérant** que cet ouvrage vise deux finalités : une fonction de support de la route départementale n°467 et une fonction de protection des personnes et des biens contre les inondations,

**Considérant** la nécessité de définir le système d'endigement de la Durance pour la protection des personnes et des biens sur les communes d'Embrun et de Baratier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Et après avoir pris acte du projet de convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de communes de Serre-Ponçon concernant la route-digue de « sous le Roc » à Embrun,
- **DE SOUMETTRE** le projet de convention à Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes pour avis du Conseil départemental des Hautes-Alpes,
- **DE TRANSMETTRE** le projet de convention à Madame la Préfète des Hautes-Alpes pour arbitrage.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

## **PREMIER PROJET**

\*\*\*

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON CONCERNANT LA ROUTE-DIGUE SOUS LE ROC A EMBRUN**

Entre,

D'une part ;

La « Communauté de Communes de SERRE-PONCON, représentée par son Président en exercice, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .....,

Ci-après désignée par les termes « la Communauté de communes ».

Et d'autre part,

Le Département des HAUTES-ALPES, représenté par son Président en exercice, autorisé par délibération du Conseil départemental en date du .....,

Ci-après désigné par les termes « le Département » ;

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018.

La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Le Département, sous réserve de conclure une convention avec les établissements publics de coopération intercommunale concernés, peut poursuivre l'exercice des missions qu'il a engagé en matière de défense contre les inondations, au-delà du 1er janvier 2020.

Le Département et la Communauté de communes entendent mettre en œuvre un partenariat concernant la route départemental n°467, et ce, afin que le Département, qui l'accepte, continue d'être associé à l'entretien de cet ouvrage et aux opérations de sécurisation, notamment afin de prévenir toute atteinte à la sécurité des personnes et des biens et se prémunir ainsi de tout risque en termes de responsabilité des acteurs publics en cause.

Tel est l'objet de la présente convention.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la note d'information du 3 avril 2018 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire d'une part et du conseil départemental d'autre part,

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La route RD 467, comprise dans le domaine public routier départemental, a été construite en remblai sur la commune d'Embrun en bordure de la Durance.

Ce remblai constitue un ouvrage hydraulique identifié dans la base de données nationale SIOUH (Système d'Information des Ouvrages Hydrauliques de l'Etat) sous la référence FRD0050112 et intéresse la sécurité publique.

De fait, cet ouvrage vise deux finalités dissociables :

- Une fonction de support de la RD467 dont la gestion est assurée par le Département,
- Une fonction de protection des personnes et des biens contre les inondations de la Durance dont la gestion initialement assurée par le Département est désormais transférée à la Communauté de communes.

Ce double usage implique l'intervention de deux gestionnaires différents. L'objet de la présente convention est donc de :

- Fixer les modalités de mise à disposition par le Département de l'ouvrage hydraulique de protection contre les inondations nommé ci-après « route-digue sous le Roc ».
- Définir les modalités techniques et financières liées à la superposition de gestion de la route-digue le Roc.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE**

### **Caractéristiques géométriques :**

La route-digue sous le Roc s'étend de la limite du domaine public hydroélectrique concédé à EDF au Sud (à proximité du pont de La Clapière) jusqu'à la jonction avec la route départementale n°994 D au Nord. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 2 221 m.
- Hauteur maximale (côté terre protégée) : 2.30 m.
- Largeur moyenne : 12.00 m.
- Largeur moyenne en crête : 6, 00 m.
- Largeur moyenne de la bande roulante : 3,00 m.

Deux tronçons distincts ont été identifiés dans le diagnostic initial de 2012 : 1) le tronçon sous la déviation de la RN94 entre le pm 349 et 572 reconstruit en 2007 et 2) le reste du linéaire constituant le second tronçon, formé d'un remblai et d'une protection contre l'érosion de la Durance avec un perré en pierres sèches (pente de 3H/2V) et des enrochements disposés au pied. La digue a été édifiée au début du 19<sup>ème</sup> siècle.

### **Propriétaire :**

Les terrains sont inclus dans le domaine public routier du Département rattachés à la RD467.

La Durance fait partie du domaine public fluvial. C'est la règle dite du « *Plenissimum flumen* » qui s'applique ; autrement dit, les limites sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder.

### **Fonction de protection contre les inondations de la route-digue sous le Roc :**

La population protégée est inférieure à 3 000 habitants. L'ouvrage relève de la classe C au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

#### Liste des travaux effectués sur le bien au cours des dix dernières années :

A compléter par le Département le cas échéant.

#### Liste des études et investigations :

A compléter par le Département le cas échéant.

- Diagnostic initial de sureté : réalisé par le Département en 2012 (Etude INGEROP, G2C Environnement).
- Etude de danger : non réalisé
- Visite technique approfondie : non réalisée
- Organisation et consignes écrites de surveillance : non rédigées.
- Dossier de l'ouvrage : incomplet
- Registre : non réalisée
- Rapport de surveillance : non réalisée

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES ET EMPRISES**

Le Département, au titre de sa compétence sur la voirie départementale, reste propriétaire et gestionnaire de la RD467 comprenant la bande roulante, les accotements et les ouvrages d'art. Il est convenu que l'emprise de la route est de 5 mètres de large.

Le Département met à disposition de la Communauté de communes, la route-digue sous le Roc pour l'usage de protection contre les inondations. Il reste propriétaire du terrain d'assiette de la digue décrite à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 : ETAT DE LA DIGUE SOUS LE ROC**

En synthèse du diagnostic, plusieurs niveaux de vulnérabilité ont été déterminés :

Niveau de vulnérabilité	Description	Linéaire	Pourcentage
FORTE	Les protections sont très dégradées.	411 m	18.5 %
IMPORTANTE	Les protections présentent des signes de dégradation.	1066 m	48.0 %
MODEREE	L'ouvrage présente des signes de dégradation mineurs.	430 m	19.4 %
FAIBLE	L'ouvrage ne présente pas de signe de dégradation.	314 m	14.1 %
<b>TOTAL</b>		<b>2 221 m</b>	<b>100 %</b>

L'ouvrage présente un très fort risque de rupture par submersion. Le niveau de protection apparent de la digue est estimé à 0.4 fois la crue centennale soit un débit de la Durance de l'ordre de 630 m<sup>3</sup>/s.

Le développement des arbres le long de la digue aggrave les risques de déstabilisation de la digue.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du (à compléter) pour une durée de cinq ans renouvelable sur accord expresse des deux parties.

Les parties conviennent de se rencontrer au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention pour en étudier les modalités de reconduction.

Toute reconduction prendra la forme d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES ACTIONS A ENGAGER**

Les modalités d'intervention entre la Communauté de communes et le Département sont définis dans les axes suivants :

- 1- Réalisation des études.
- 2- Réalisation des travaux d'entretien.
- 3- La surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances.
- 4- Les travaux de sécurisation de l'ouvrage pour la prévention des inondations.
- 5- Les travaux d'urgence.

Un protocole de réalisation des opérations identifie les interventions faisant l'objet de la présente convention (y compris celles engagées au jour de sa signature) et valide, le cas échéant, les documents déjà réalisés.

Ce protocole de réalisation est précisé annuellement selon les 5 axes énoncés précédemment à l'exception des travaux d'urgence par nature imprévisible.

Un bilan annuel est réalisé entre les deux parties pour mettre à jour ce protocole de réalisation des opérations.

Cette mise à jour pourra concerner le planning prévisionnel, le montant prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

A l'initiative de la Communauté de communes, ce bilan est présenté au Département chaque fin d'année dans le cadre d'une revue de projet.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS ET MISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes assume sur la digue de sous le Roc, mise à disposition par le Département, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant la gestion de l'ouvrage hydraulique, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Elle s'engage à :

- Réaliser ses missions dès lors que les conditions fixées dans la présente convention sont réunies.
- Mandater l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de chacune des opérations faisant l'objet de la présente convention.
- Solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers, conformément aux plans de financement liés à chaque opération.
- Récupérer le Fonds de Compensation de la TVA pour l'ensemble des prestations réalisées.
- Transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages concernés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux.

Un procès-verbal sera signé entre la Communauté de communes et le Département pour attester de la remise effective des documents.

La Communauté de communes peut procéder ainsi à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion de l'ouvrage selon les axes définis à l'article 3.

Concernant les travaux d'urgence, la CCSP s'engage à réaliser après information et validation préalable du Département, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous travaux d'urgence jugés indispensables d'un commun accord des deux parties. A ce titre, la CCSP sera libre de missionner toute entreprise en vue de la réalisation des travaux jugés urgents, et par tout biais de contractualisation qu'il jugera nécessaire. Ces travaux seront inscrits lors du bilan annuel joint au protocole de réalisation des opérations.

## **ARTICLE 8 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département reste gestionnaire de la route RD467. Il en assure l'entretien, ainsi que l'entretien de la végétation des accotements de part et d'autre de la route. L'entretien de la végétation entre le Département et la Communauté de commune fait l'objet d'un plan de gestion.

Le Département demande l'avis de la Communauté de communes pour tout projet de travaux pouvant modifier les caractéristiques de la route-digue. Il n'est mis en œuvre qu'une fois sa validation obtenue sous 2 mois. Passé ce délai, l'accord est tacite. Si le projet conduit à une

amélioration de la voirie départementale, une convention spécifique sera mise en place intégrant une répartition des dépenses.

Le Département autorise la Communauté de communes à accéder au domaine routier pour réaliser les travaux d'entretien et la surveillance de l'ouvrage.

Le Département s'engage à financer les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes relatives à l'ouvrage objet de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente convention.

Conformément aux articles L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département pourra apporter une assistance technique à la communauté de communes pour l'exercice de sa mission. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte passée entre le département et l'établissement public de coopération intercommunale. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ainsi que les obligations de chacune des parties.

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Communauté de communes devra donc laisser libre accès au département à tous les dossiers. Toutefois le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté de communes et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE COORDINATION**

La coordination des missions définies aux articles 6 et 7 de la présente convention est organisée dans le cadre d'une revue de projet. Cette revue de projet se tiendra à minima 2 fois par an, en présence des représentants de la Communauté de communes et du Département.

Elle se tiendra à l'initiative de la Communauté de communes qui en assurera le secrétariat.

Il peut en outre être fait appel aux services de l'Etat ou à des experts ou toute personne qualifiée pour expliciter des points techniques (membres des bureaux d'études ...).

Au cours de cette revue de projet, les opérations listées au protocole de réalisation des opérations devront être présentées le cas échéant modifiées ou complétées (montants prévisionnels, plans de financement, plannings, éventuels avenants à la présente convention...).

Le plan de communication lié à ces opérations sera étudié lors de ces revues de projet.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Le Département et la Communauté de communes assumeront, chacun pour ce qui le concerne, les responsabilités attachées à l'ouvrage dont ils ont la gestion.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIF FINANCIER**

La mise à disposition par le Département à la Communauté de commune des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

La compensation financière intègre la participation du Département aux frais d'études qu'il aurait dû normalement exposer avant le transfert et aux frais que la communauté de communes devra exposer pour sécuriser l'ouvrage.

En dehors des travaux d'urgence, les montants sont déterminés chaque année d'un commun accord entre les parties. Le montant prévisionnel des dépenses et le plan de financement faisant l'objet de la présente convention sont détaillés dans le protocole de réalisation des opérations. Ce protocole est actualisé annuellement à chaque bilan.

Pour les travaux d'urgence, destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens, les dépenses seront réparties pour moitié entre les deux parties.

La Communauté de communes transmettra au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N, les demandes de financement pour l'année N+1, déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de communes. Les dépenses engagées par la Communauté de communes se traduiront par l'émission de titre de recette auxquels seront annexés les pièces justifiant des dépenses réalisées.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet de modifications, sans qu'il ne soit porté atteinte à son économie générale. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant validé au cours de la revue de projet et par délibération des assemblées respectives de chaque part.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

##### *13.1 Résiliation d'un commun accord*

Les parties pourront décider à tout moment et d'un commun accord de résilier la présente convention de façon anticipée.

La résiliation sera effective après échange de courriers simples précisant la date de résiliation et les conséquences techniques et financières en résultant.

##### *13.2 Résiliation pour faute*

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, chaque décision de résiliation faisant l'objet d'une délibération de chacune des parties précise les motifs, les conditions d'achèvement des opérations en cours et les modalités de financement entre les parties et les partenaires financiers.

Une concertation avec l'ensemble des partenaires devra au préalable permettre de trouver un consensus sur le niveau de protection minimum de l'ouvrage à achever avant résiliation, et sur les conditions de participation financière de chacun.

#### **ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Marseille.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Fait à, en deux exemplaires, le

La Présidente de la Communauté de communes

Le Président du Département

Transmis en Préfecture

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
SERRE-PONCON CONCERNANT LA ROUTE-DIGUE SOUS LE  
ROC A EMBRUN**

\*\*\*

**PROTOCOLE DE REALISATION 2021**

Date de la signature la convention (premier projet) :

Délibération(s) de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du :

Délibération(s) du Département des Hautes-Alpes du :

---

**ACTIONS A ENGAGER**

**Axe 1 - Réalisation des études.**

- **Relevé LiDAR**

Dans le cadre d'une commande groupée avec l'ONF-RTM05, la Communauté de communes a mandaté l'entreprise SINTEGRA pour le relevé LiDAR de la plaine. Ce relevé sera utilisé pour les analyses hydrauliques de propagation des crues.

- **Etude préalable à la restauration de la Durance dans la plaine d'Embrun.**

Cette étude correspond à l'action 6.2 du STEPRIM (Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne) de la Communauté de commune labellisé par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021.

L'objet de la présente étude est la réalisation d'une analyse hydraulique globale de la plaine de la Durance de la confluence avec le torrent de Crévoux à l'entrée de la retenue de Serre-Ponçon. Cette étude comprend : les analyses hydrauliques et morphologiques conjointes, l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement.

Par cette étude, la CCSP souhaite mieux comprendre les phénomènes d'inondation sur cette partie de la Durance et identifier les ouvrages importants pour la protection des personnes et des biens, dont les digues à regrouper en système d'endiguement. Les propositions d'aménagement déclinées sous forme de scénarios sont destinées à atteindre un niveau de protection raisonnable des biens et des personnes.

L'étude s'étendra sur 2021 et 2022. Elle ne comprend pas les études règlementaire du système d'endiguement selon la réglementation de 2015.

- **Plan de gestion de la végétation**

Comme le prévoit la convention, un plan de gestion de la végétation est à définir en 2021. Ce plan devra définir les différentes contraintes à prendre en compte, les secteurs prioritaires et les modalités d'intervention.

Ce plan de gestion sera intégré dans le document d'organisation pour la surveillance et l'entretien de la route-digue sous le Roc.

**Axe 2- Réalisation des travaux d'entretien.**

Il n'est pas prévu de travaux d'entretien en 2021.

**Axe 3- La surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances.**

Une organisation est à mettre en place pour assurer l'exploitation de la route-digue, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues en lien avec le plan communal de sauvegarde de la commune d'Embrun.

**Axe 4- Les travaux de sécurisation de l'ouvrage pour la prévention des inondations.**

Dans l'attente des conclusions de l'étude de l'axe 1, il n'est pas prévu de travaux de sécurisation de l'ouvrage en 2021.

**REPARTITION DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT**

	Montant € T.T.C	Autofinancement		Département		Communauté de Communes	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
<b>Axe 1 - Réalisation des études.</b>							
Relevés Lidar	7 300	7300	100 %			7 300	100%
Etude préalable à la restauration de la Durance dans la plaine d'Embrun.	60 000	30000	50 %	18 000	30 %	12000	20%
Plan de gestion de la végétation	1250	1250	100%			1250	100%
<b>Axe 2- Réalisation des travaux d'entretien.</b>							
Pas de travaux en 2021.							
<b>Axe 3- La surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances.</b>							
Organisation consignes de surveillance et d'entretien	2500	2500	100%			2500	100%
<b>Axe 4- Les travaux de sécurisation de l'ouvrage pour la prévention des inondations.</b>							
Pas de travaux en 2021							
<b>Axe 5- Les travaux d'urgence.</b>							
Travaux imprévisibles	ND	ND	100%		50 %		50 %

**RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PREVISIONNELS POUR 2021 :**

- Département des Hautes-Alpes : 18 000 € T.T.C.
- Communauté de communes : 23 050 € T.T.C.